

Administrateur-adjoint

Concours externe 2016

ANNALES

ASSEMBLÉE NATIONALE
Service des Ressources humaines



RAPPEL DES ÉPREUVES

Le concours externe d'administrateur-adjoint comporte des épreuves écrites d'admissibilité et d'admission ainsi que des épreuves orales d'admission. Lorsque les épreuves comportent plusieurs options, celles-ci sont choisies par le candidat lors de l'inscription et ne peuvent plus être modifiées par la suite.

Page

I. – PHASE D'ADMISSIBILITÉ

- | | |
|--|----|
| 1. Épreuve sur dossier (<i>durée : 4 heures – coefficient : 3</i>) ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à analyser les problèmes soulevés dans un ou plusieurs dossiers et à y apporter des réponses concrètes en élaborant notamment notes de synthèse, fiches, lettres, tableaux, etc... Cette épreuve ne comporte pas de programme limitatif. | 3 |
| 2. Épreuve de composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, culturels ou sociaux du monde contemporain (<i>durée : 3 heures – coefficient : 3</i>). | 50 |
| 3. Épreuve à option (<i>durée : 3 heures – coefficient : 3</i>) consistant en un ou plusieurs cas pratiques dans l'une des matières suivantes, au choix du candidat : | |
| – droit administratif, | 51 |
| – droit civil, | 55 |
| – gestion comptable, financière et des ressources humaines. | 57 |

II. – PHASE D'ADMISSION

- | | |
|--|----|
| 1. Épreuve écrite de questions à réponse courte portant sur les institutions politiques (<i>durée : 3 heures - coefficient : 2</i>). | 65 |
| 2. Épreuve orale de langue vivante en anglais, allemand ou espagnol comportant la présentation et le commentaire d'un ou plusieurs textes écrits dans la langue choisie par le candidat. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue (<i>préparation : 20 minutes - durée de l'épreuve : 30 minutes – coefficient : 1</i>). | 79 |
| 3. Épreuve orale consistant en un exposé à partir d'un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets tirés au sort (<i>préparation : 1 heure - durée : 15 minutes dont exposé : 10 minutes et questions sur le sujet : 5 minutes – coefficient : 2</i>). | 86 |
| 4. Épreuve orale consistant en un entretien permettant au jury d'apprécier l'aptitude du candidat aux fonctions que sont appelés à exercer les administrateurs-adjoints, le jury ayant à sa disposition une fiche de renseignements remplie par le candidat (<i>durée : 25 minutes – coefficient : 4</i>). | |

Il est précisé que l'épreuve d'entretien avec le jury succède immédiatement à l'épreuve d'exposé, sans aucune interruption.

CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2016

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVE SUR DOSSIER

ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à analyser les problèmes soulevés dans un ou plusieurs dossiers et à y apporter des réponses concrètes en élaborant notamment notes de synthèse, fiches, lettres, tableaux...

(Durée : 4 heures – coeff. 3)

Le Premier ministre a récemment confirmé la mise en œuvre d'un troisième programme d'investissements d'avenir (« PIA3 »). D'un montant annoncé de 10 milliards d'euros, il prendra la suite du PIA1, lancé en 2010 (35 milliards d'euros), et du PIA2, lancé en 2014 (12 milliards d'euros).

Conçu pour intensifier l'investissement public dans des secteurs jugés particulièrement stratégiques pour la croissance française, le PIA a été doté d'un système de gouvernance propre et de procédures de gestion financière spécifiques. Outil innovant de l'action de l'État, le PIA a connu un déploiement progressif et des évolutions qui ont gommé en partie les ambitions et spécificités initiales.

Administrateur-adjoint / administratrice-adjointe affecté(e) au secrétariat de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, il vous est demandé de préparer une note synthétique destinée au Président de la commission, faisant le point sur les programmes d'investissements d'avenir.

Après avoir rappelé les objectifs initiaux et le cadre général du PIA, vous dresserez un état de la mise en œuvre des deux programmes en cours et présenterez les résultats obtenus, notamment au regard des dispositifs de gouvernance et de gestion mis en place. Enfin, dans le contexte du lancement prochain du PIA3, vous identifierez les enjeux et points de vigilance attachés à ce nouveau plan.

nombre de pages : 47 , page de garde incluse

➤ AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ POUR CETTE ÉPREUVE ◀

ANNEXES

	Page
Document 1 « Investir pour l’avenir. Priorités stratégiques d’investissement et emprunt national », rapport de la commission présidée par MM. Alain Juppé et Michel Rocard, novembre 2009 (<i>extrait</i>)	3
Document 2 Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 (<i>extrait</i>)	7
Document 3 Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d’avenir, annexe au projet de loi de finances pour 2016 (<i>extraits</i>)	10
Document 4 Rapport économique, social et financier, annexe au projet de loi de finances pour 2016 (<i>extrait</i>)	23
Document 5 « Le programme d’investissements d’avenir. Une démarche exceptionnelle, des dérives à corriger », synthèse du rapport thématique de la Cour des comptes, décembre 2015 (<i>extrait</i>)	25
Document 6 Rapport d’activité 2015 du Commissariat Général à l’Investissement (<i>extrait</i>)	40
Document 7 « Les défis de la défense en 2014 : une loi de programmation militaire déjà sous pression », article de La Tribune, 27 janvier 2014	42
Document 8 « Le 3 ^{ème} plan d’investissements du gouvernement sera bien lancé », article du Monde, 2 mars 2016.	44
Document 9 « Le PIA 3 sera un moment crucial qui ne peut être le prolongement des vagues précédentes », tribune d’Alain Fuchs, président du CNRS, et Yves Lévy, PDG de l’Inserm, publiée par l’AEF (Agence Éducation formation), 22 février 2016	45

Investir pour l'avenir

La France est un grand pays d'industrie et de savoir.

Pour relever les défis de demain, elle doit investir. La crise nous a appauvris. Le vieillissement va freiner la population active et la croissance. La compétition internationale s'étend à de nouveaux domaines, comme l'enseignement supérieur et la recherche. Dans l'industrie, de nouveaux acteurs émergent, y compris dans les secteurs où l'Europe détient des positions d'excellence, comme l'aéronautique. Notre modèle de développement va buter sur les tensions d'approvisionnement en ressources fossiles et est menacé par les conséquences du changement climatique.

Nous pouvons, en Europe, construire un nouveau modèle de développement, plus durable.

Il faut aujourd'hui engager la transition vers ce nouveau modèle moins dépendant des énergies fossiles et davantage tourné vers la connaissance. Ce défi ne saurait être relevé sans une intervention publique résolue.

L'État a une responsabilité directe en matière d'enseignement supérieur et de recherche publique. Mais sa responsabilité va au-delà. En matière de recherche, d'innovation, de développement de réseaux d'informations, d'efficacité énergétique, les investissements ne doivent pas être appréciés au seul regard de leur retour financier direct pour l'investisseur privé. Ces investissements portent en eux des bénéfices pour le reste de la société. L'État doit donc renforcer les incitations à les réaliser. Il peut se porter là où les défaillances de marché sont avérées. Il peut faciliter par exemple le passage de la recherche à son application industrielle, le stade de la démonstration technologique, quand le risque industriel est trop grand, l'horizon du retour financier trop éloigné, l'investissement trop lourd.

L'État en a-t-il les moyens ?

Dans un contexte de recherche d'économies face à la dégradation des finances publiques, la part de l'investissement dans les dépenses publiques recule depuis le début des années quatre-vingt-dix. Si l'on ne se résigne pas à ce recul de l'investissement, si l'on croit au contraire qu'il faut investir pour l'avenir et qu'il y a urgence à le faire, alors l'emprunt s'impose. Il permet d'investir en visant un retour futur et il permet d'agir vite.

Mais la dette augmente. C'est un risque pour notre capacité à conduire une politique budgétaire active. C'est un risque pour l'équité entre les générations. C'est un risque pour notre crédit international. La Commission, au moment de définir des priorités stratégiques d'investissement à financer par l'emprunt, ne pouvait donc s'exonérer d'une réflexion sur la dette.

La gravité de la situation des finances publiques justifie à nos yeux d'engager un débat sur l'opportunité de règles contraignantes de réduction des déficits. Dans le cadre des règles existantes, le Gouvernement pourrait en outre envisager de réduire les dépenses courantes à hauteur de la charge d'intérêts supplémentaire générée par l'emprunt national. Concernant ses propres travaux, la Commission s'est appliquée la plus grande exigence de rigueur dans le choix de dépenses qui soient effectivement des dépenses d'avenir, avec l'objectif d'un retour sur investissement, financier ou socio-économique.

Engager la transition vers un modèle de développement plus durable

Il y a deux façons de mal préparer l'avenir : accumuler les dettes pour financer les dépenses courantes ; mais aussi, et peut-être surtout, oublier d'investir dans les domaines moteurs.

La Commission a dû rechercher un équilibre, toujours délicat, entre la définition de priorités trop générales et le soutien à des projets trop précis. La Commission s'est refusé à choisir tout projet individuel, préférant définir de grandes priorités, en s'appuyant sur un ensemble de critères, et identifier les opérateurs qui les mettront en œuvre dans un cadre strict de gouvernance, à charge pour eux d'arbitrer entre les différents projets présentés en constituant si nécessaire des jurys de sélection.

En trois mois, la Commission et ses présidents ont auditionné plus de deux cents acteurs et ont examiné plus de trois cents contributions écrites. À l'issue de cette démarche, nous avons dégagé sept axes prioritaires d'investissements d'avenir.

Les besoins identifiés au titre de ces priorités stratégiques correspondent à un investissement de l'État de 35 Md€ tourné vers l'innovation. Près de la moitié de cette somme recouvre explicitement une démarche transversale d'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche. L'autre part de ces investissements, ventilée selon une logique thématique, reflète elle-même la priorité donnée à l'innovation et la transformation. Elle porte sur des secteurs et technologies où la France détient des positions fortes et qui vont structurer notre cadre de vie des vingt prochaines années.

Axe 1	Soutenir l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation	16 Md€
Axe 2	Favoriser le développement de PME innovantes	2 Md€
Axe 3	Accélérer le développement des sciences du vivant	2 Md€
Axe 4	Développer les énergies décarbonées et l'efficacité dans la gestion des ressources	3,5 Md€
Axe 5	Faire émerger la ville de demain	4,5 Md€
Axe 6	Inventer la mobilité du futur	3 Md€
Axe 7	Investir dans la société numérique	4 Md€
Total		35 Md€

Par effet de levier vis-à-vis des financements privés, locaux et européens, l'emprunt national devrait finalement correspondre à un investissement total de plus de 60 Md€.

Les dépenses d'investissement retenues par la Commission donnent lieu à la constitution d'actifs à hauteur de près de 60 %. Les autres dépenses sont accompagnées d'une exigence de retour. Dans tous les cas, les dépenses choisies sont porteuses d'une rentabilité directe (dividendes, royalties, intérêts...) ou indirecte (recettes fiscales induites par une activité économique accrue) pour l'État et de bénéfices socio-économiques pour la collectivité.

Mettre en place une gouvernance exemplaire

Si les modalités de levée de l'emprunt n'entraient pas dans le mandat de la Commission, il lui est apparu indispensable de proposer la mise en place d'un dispositif rigoureux de gouvernance.

Sur le plan financier, il est donc proposé que les fonds levés par l'emprunt national soient affectés à des organismes gestionnaires et gérés de manière étanche par rapport au reste du budget. Ils doivent apporter un effet additionnel par rapport aux financements budgétaires habituels et non se substituer aux dotations des organismes gestionnaires ou bénéficiaires des actions financées. Ils ne peuvent servir au financement de salaires de fonctionnaires.

Sur le plan institutionnel, la Commission préconise la mise en place, auprès du Premier ministre, d'un Comité de surveillance de l'emprunt national, composé de parlementaires, de personnalités qualifiées et de représentants des ministères concernés.

La mise en œuvre du plan d'investissement doit faire l'objet d'une contractualisation entre l'État et les organismes gestionnaires. Dans ce cadre contractuel, le Comité de surveillance serait en charge de préciser leur mandat, de contrôler la gestion des fonds et de piloter l'évaluation des actions financées. Il devrait rendre compte périodiquement devant le Parlement de l'utilisation des fonds et publier les résultats des évaluations. Nos concitoyens pourront ainsi s'assurer que cet emprunt permet réellement de préparer l'avenir.

Action	Objectif	Montant
1^{er} axe : soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation		16,0 Md€
1	Favoriser l'émergence de campus d'enseignement supérieur et de recherche d'excellence	10,0 Md€
2	Investir dans les équipements de recherche, soutenir l'innovation pédagogique et renforcer l'attractivité de la recherche en France	2,0 Md€
3	Créer quelques campus d'innovation de dimension mondiale, mieux valoriser les résultats de la recherche publique et soutenir la recherche partenariale	3,5 Md€
4	Favoriser l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et susciter l'intérêt pour les sciences dès le plus jeune âge	0,5 Md€
2^e axe : favoriser le développement des PME innovantes		2,0 Md€
5	Encourager la création d'entreprises innovantes et l'innovation sociale	0,5 Md€
6	Faciliter l'accès au financement des PME innovantes	1,5 Md€
3^e axe : accélérer le développement des sciences du vivant		2,0 Md€
7	Soutenir l'innovation dans les agro-biotechnologies	1,0 Md€
8	Dynamiser la recherche partenariale dans le secteur de la santé et des sciences de la vie	1,0 Md€
4^e axe : développer les énergies décarbonées et l'efficacité dans la gestion des ressources		3,5 Md€
9	Développer les technologies énergétiques décarbonées et l'économie du recyclage	1,5 Md€
10	Créer des instituts de recherche technologique dans le secteur des énergies décarbonées	1,0 Md€
11	Préparer les technologies nucléaires de demain	1,0 Md€
5^e axe : faire émerger la ville de demain		4,5 Md€
12	Favoriser le développement de villes durables	2,5 Md€
13	Accélérer la rénovation thermique des logements sociaux	2,0 Md€
6^e axe : inventer la mobilité du futur		3,0 Md€
14	Préparer les véhicules du futur	1,0 Md€
15	Développer l'industrie aéronautique et spatiale de demain	2,0 Md€
7^e axe : investir dans la société numérique		4,0 Md€
16	Accélérer le passage de la France au très haut débit	2,0 Md€
17	Développer les usages et contenus numériques innovants	2,0 Md€
Total		35 Md€

Article 8

I. — La gestion des fonds versés à partir des programmes créés par la présente loi de finances rectificative peut être confiée, dans les conditions prévues par le présent article et nonobstant toute disposition contraire de leurs statuts, à l'Agence nationale de la recherche ainsi qu'à d'autres établissements publics de l'État et à des sociétés dans lesquelles l'État détient directement ou indirectement une majorité du capital ou des droits de vote. La liste de ces autres établissements et de ces sociétés est fixée par décret.

Après avis de la commission de surveillance, la Caisse des dépôts et consignations peut également concourir à la gestion de ces fonds, pour le compte de l'État ou des établissements et sociétés mentionnés au premier alinéa.

II. — A. — Pour chaque action du programme d'investissements, les conditions de gestion et d'utilisation des fonds mentionnés au I font préalablement à tout versement l'objet d'une convention entre l'État et chacun des organismes gestionnaires. Cette convention, qui ne peut être conclue pour une durée supérieure à dix ans, est publiée au Journal officiel et précise notamment :

1° Les objectifs à atteindre par l'organisme gestionnaire et les indicateurs mesurant les résultats obtenus ;

2° Les modalités d'instruction des dossiers conformément à un cahier des charges approuvé par arrêté du Premier ministre ainsi que les dispositions prises pour assurer la transparence du processus de sélection ;

3° Les modalités d'utilisation des fonds par l'organisme gestionnaire ainsi que les conditions selon lesquelles l'État contrôle cette utilisation et décide en dernier ressort de l'attribution des fonds ;

4° Les modalités du suivi et de l'évaluation de la rentabilité des projets d'investissement financés ainsi que les conditions dans lesquelles est organisé, le cas échéant, l'intéressement financier de l'État au succès des projets ;

5° L'organisation comptable, en particulier la création d'un ou plusieurs comptes particuliers, et les modalités d'un suivi comptable propre ainsi que de l'information préalable de l'État sur les paiements envisagés ;

6° Le cas échéant, les conditions dans lesquelles les fonds versés sont, pour un montant déterminé, conservés pour produire intérêt par l'organisme gestionnaire ou par le bénéficiaire auquel il les attribue.

B. — Les commissions chargées des finances et les autres commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat reçoivent, pour information et avant leur signature, les conventions prévues au premier alinéa du A ainsi que leurs éventuels avenants.

Les commissions concernées peuvent adresser au Premier ministre toutes observations qui leur paraissent utiles à propos de ces conventions et de leurs avenants.

C. — Les conditions de gestion et d'utilisation des fonds conservés pour produire intérêt attribués par l'Agence nationale de la recherche font également, préalablement à tout versement et selon les modalités prévues au présent II, l'objet d'une convention conclue entre l'Agence nationale de la recherche et l'organisme bénéficiaire, soumise à l'approbation de l'État et publiée au Journal officiel.

III. — Les fonds sont obligatoirement déposés chez un comptable du Trésor, y compris ceux gérés par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État ou des autres organismes mentionnés au I ainsi que ceux relevant du 6° du A du II attribués par l'Agence nationale de la recherche à leurs bénéficiaires. Le dépôt au Trésor des fonds mentionnés au même 6° ouvre droit à une rémunération dont les modalités et le taux sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget. Les commissions chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat sont informées trimestriellement de la situation et des mouvements des comptes des organismes gestionnaires sur lesquels sont déposés les fonds.

Les redéploiements modifiant la répartition initiale des fonds entre les différentes actions du programme d'investissements sont approuvés par le Premier ministre, après information des commissions chargées des finances et des autres commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

IV. — Le comité de surveillance des investissements d'avenir, qui comprend notamment quatre députés et quatre sénateurs membres respectivement des commissions chargées des finances et des autres commissions compétentes, désignés par le président de leur assemblée respective, évalue le programme d'investissements et dresse un bilan annuel de son exécution.

Il s'appuie en tant que de besoin sur le commissaire général à l'investissement et sur les organismes chargés de la gestion des fonds consacrés aux investissements d'avenir. Il transmet chaque année au Parlement et au Premier ministre un rapport sur ses travaux.

Un décret précise les conditions d'application du présent IV.

V. — Le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport décrivant, pour les années précédentes, l'année en cours et les années à venir, les conséquences sur les finances publiques des investissements financés par les crédits ouverts sur les programmes créés par la présente loi de finances rectificative. Ce rapport présente en particulier leurs conséquences sur le montant des dépenses publiques, des recettes publiques, du déficit public et de la dette publique, en précisant les administrations publiques concernées.

VI. — Le Gouvernement dépose chaque année jusqu'en 2020, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport relatif aux investissements financés par les crédits ouverts sur les programmes créés par la présente loi de finances rectificative. Pour chacune des missions concernées, ce rapport présente notamment :

1° Les investissements prévus et en cours de réalisation, en justifiant le choix des projets et en présentant l'état d'avancement des investissements ;

2° Les montants dépensés, les moyens financiers prévus pour les années à venir, les modalités de financement mises en œuvre et, le cas échéant, les modifications apportées à la répartition initiale des fonds ;

3° Les cofinancements publics et privés attendus et obtenus ;

4° Les objectifs poursuivis et les résultats attendus et obtenus, mesurés au moyen d'indicateurs précis dont le choix est justifié ;

5° Les retours sur investissement attendus et obtenus ainsi que les méthodes d'évaluation utilisées ;

6° Le rôle des organismes mentionnés au I et au 6° du A du II, le contenu et la mise en œuvre des conventions prévues au premier alinéa du A du II, ainsi que les résultats du contrôle par l'État de la qualité de la gestion de ces organismes.

Ce rapport est déposé sur le bureau des assemblées parlementaires et distribué au moins cinq jours francs avant l'examen par l'Assemblée nationale, en première lecture, des crédits de la première des missions concernées.

Le Programme d'investissements d'avenir

Le Programme d'investissements d'avenir a été engagé par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010. Sur le fondement des recommandations de la commission présidée par MM. Juppé et Rocard, il vise une amélioration du potentiel de croissance de long terme de l'économie française. Il s'agit de renforcer l'investissement dans quatre secteurs prioritaires – enseignement supérieur et recherche, industries et PME, développement durable, économie numérique.

Conformément à l'article 8 modifié de la LFR du 9 mars 2010, le présent rapport vise à présenter :

- les investissements prévus et en cours de réalisation, en justifiant le choix des projets et en présentant l'état d'avancement des investissements ;
- les montants dépensés, les moyens financiers prévus pour les années à venir, les modalités de financement mises en œuvre et, le cas échéant, les modifications apportées à la répartition initiale des fonds ;
- les cofinancements publics et privés attendus et obtenus ;
- les objectifs poursuivis et les résultats attendus et obtenus ainsi que les méthodes d'évaluation utilisées ;
- les retours sur investissements attendus et obtenus ;
- le rôle des organismes, le contenu et la mise en œuvre des conventions prévues, ainsi que les résultats du contrôle par l'État de la qualité de la gestion de ces organismes.

Une présentation budgétaire par mission, programme et action correspondant à la nomenclature budgétaire d'origine rendrait la présentation des actions difficilement compréhensible. En effet, la mise en œuvre du PIA par le CGI et les opérateurs s'articule en pratique davantage autour des actions mises en œuvre par les opérateurs. C'est donc cette présentation qui a été retenue pour le présent rapport, tout en fournissant les renvois nécessaires permettant de retracer l'origine budgétaire initiale des crédits.

PREMIÈRE PARTIE

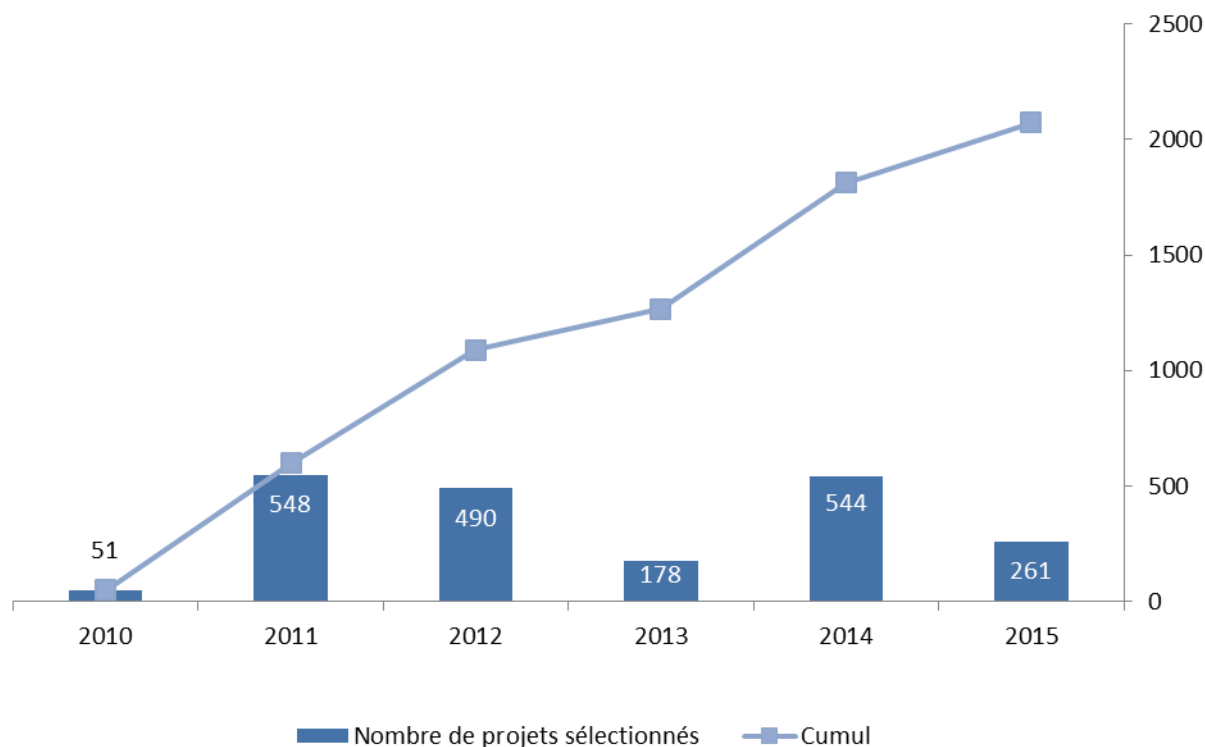
En 2015 le déploiement du deuxième Programme d'investissements d'avenir est venu amplifier les actions du premier programme

1. 2015, le deuxième Programme d'investissements d'avenir s'inscrit dans la continuité du premier

1.1. État d'avancement général du Programme d'investissements d'avenir (PIA)

Le deuxième Programme d'investissements d'avenir (PIA 2) adopté en loi de finances initiale pour 2014 a fait l'objet d'un important redéploiement en loi de finances rectificative de décembre 2014. Il connaît ses premières réalisations en 2014 et surtout en 2015, tandis que le premier Programme issu de la loi de finances rectificative de mars 2010 poursuit sa mise en œuvre. Parallèlement, le processus de simplification des procédures et d'amélioration des délais est resté une priorité constante du Commissariat général à l'investissement (CGI) afin de faciliter et maximiser les effets attendus du PIA pour l'économie française.

**NOMBRE DE PROJETS SÉLECTIONNÉS
(CUMUL DES PROJETS HORS GUICHET* AU 30 JUIN 2015)**



Depuis 2010, 2 072 projets ont été sélectionnés et ont donc fait l'objet d'une décision de financement. Ce nombre ne comprend pas les opérations dites de guichet*.

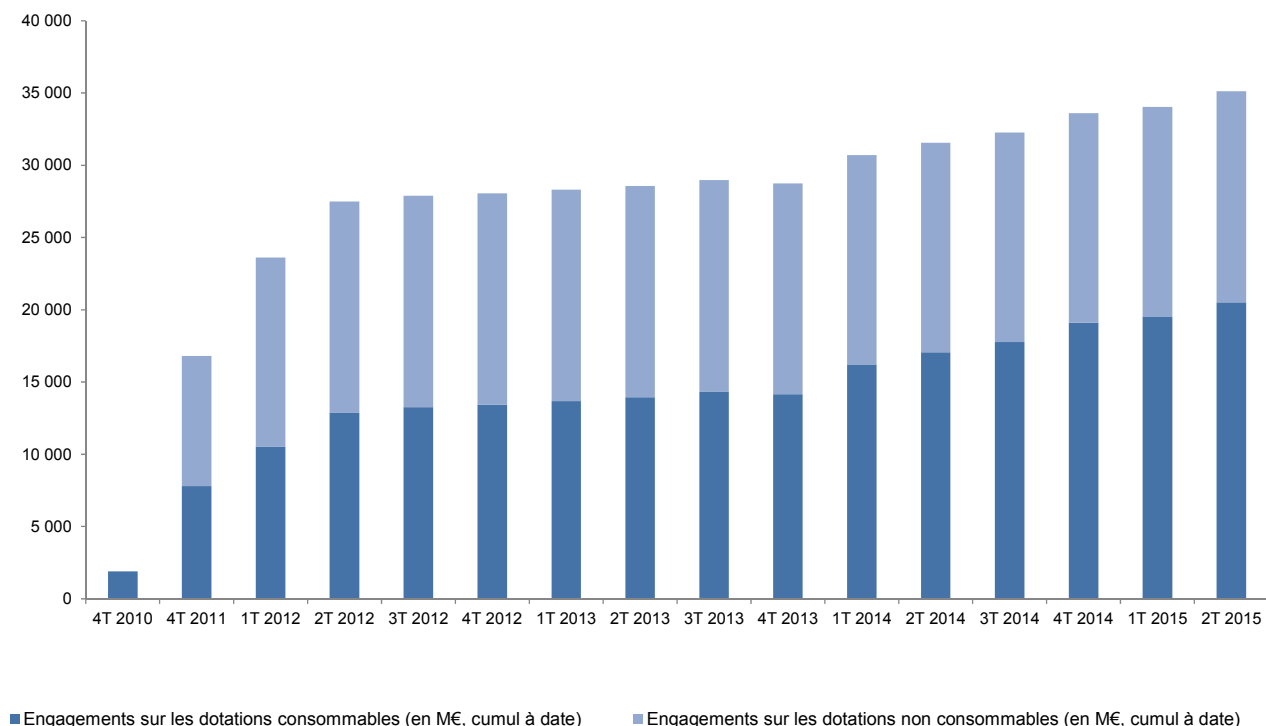
Le quatrième trimestre 2014 a été marqué notamment par la sélection de 6 projets de « Démonstrateurs en énergies renouvelables » pour un montant de 140 M€ (ADEME), de 3 projets dans le cadre de l'action « Espace » pour 62 M€, le financement de l'A350 pour 790 M€ (ONERA) et l'engagement du projet de « Calcul intensif » pour 50 M€ (CEA).

Au premier semestre 2015, les mouvements ont concerné principalement 9 projets structurants pour la compétitivité (PSPC) sélectionnés pour 81 M€ (BPI), 35 projets dans le cadre du Concours mondial d'innovation pour 51 M€ (BPI), 10 projets de formation en alternance pour 37 M€, le projet d'hélicoptère du futur (X6) porté par l'ONERA pour 330 M€, Nano 2017 à hauteur de 98 M€. 56 projets ont été sélectionnés dans le cadre de l'action « Véhicule du futur ».

*Opérations de guichet : prêts aux PME, subventions à la rénovation thermique des logements...

ÉVOLUTION DU RYTHME D'ENGAGEMENT*

(DOTATIONS CONSOMMABLES ET DOTATIONS NON CONSOMMABLES)

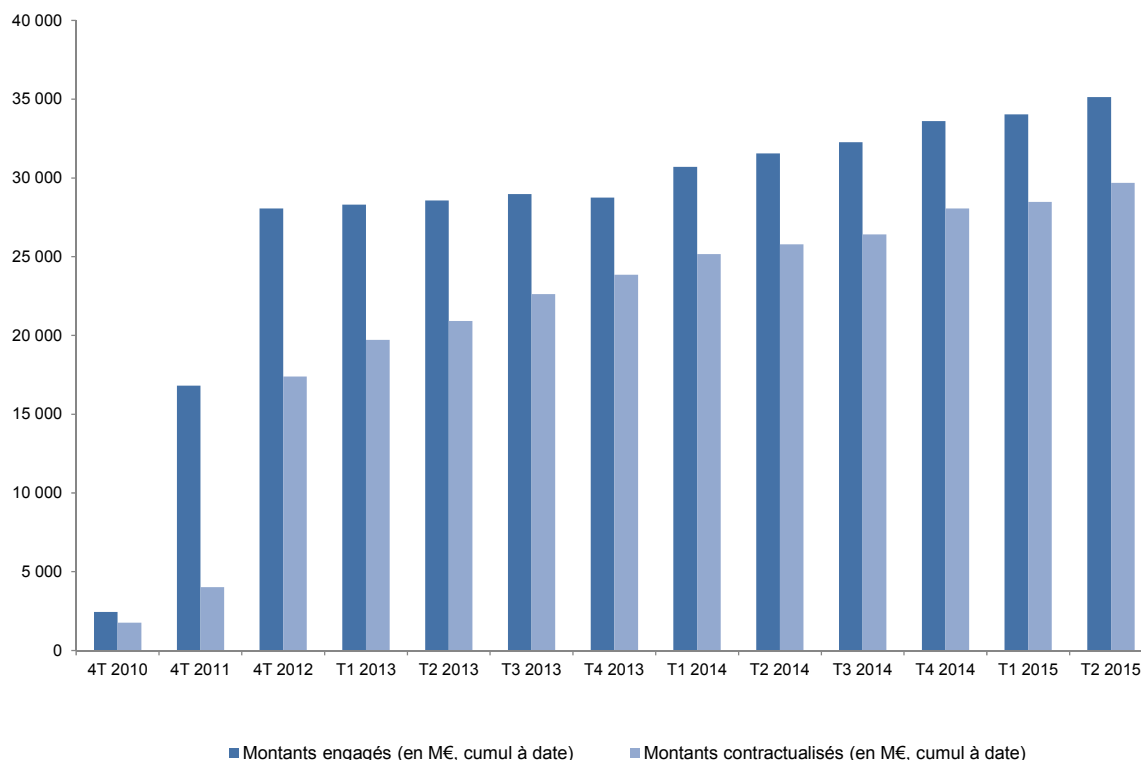


Les conventions entre l'État et les opérateurs pour la mise en place du PIA 2 ont été signées et publiées au Journal officiel en 2014, notamment au 4^e trimestre, ce qui a permis de verser 12 Md€ sur les comptes des opérateurs au Trésor avant la fin de cet exercice.

En 2014, les engagements progressent de 4,9 Md€ pour atteindre 33,6 Md€ en fin d'année dont 19,1 Md€ de dotations consommables (subventions, avances remboursables, prêts et fonds propres) et 14,5 Md€ de dotations non consommables. Au total, les engagements concernent très majoritairement des actions du PIA 1. Toutefois, la progression des engagements en 2014 s'explique par les actions « Maîtrise des technologies nucléaires et spatiales », « Recherche civile et militaire » et « Recherche dans le domaine de l'aéronautique ». Le bilan des engagements s'établit à 35,1 Md€ à la fin du premier semestre 2015, ce qui représente une augmentation de 1,5 Md€ dont 20,5 Md€ de dotations consommables et 14,6 Md€ de dotations non consommables.

* L'engagement au sens du PIA signifie que le Premier ministre ou le Commissaire général à l'investissement par délégation ont donné leur accord sur l'affectation des crédits à un projet donné.

MONTANTS ENGAGÉS ET CONTRACTUALISÉS* (2010 – JUIN 2015)



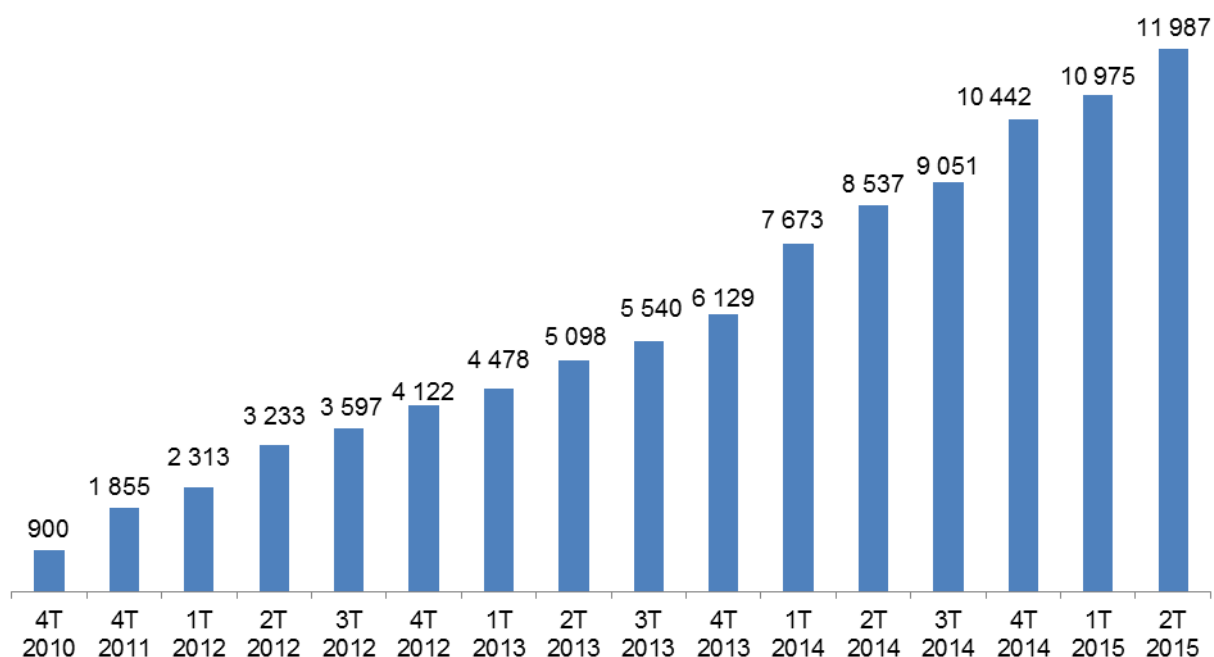
Au 1^{er} trimestre 2014, les montants contractualisés s'élevaient à 25,2 Md€. La contractualisation progresse encore en 2014 atteignant 28,1 Md€ au 4^e trimestre puis 28,5 Md€ au 1^{er} trimestre 2015 et enfin 29,7 Md€ à fin juin 2015.

En 2014, les contractualisations correspondent notamment aux actions « Défense » du PIA 2 (2 Md€ au total), aux garanties de l'action « Filières » (150 M€ au T1), au projet ITE VEDECOM (119 M€), à 10 projets « Véhicules du futur » (46 M€ au T2), 173 M€ d'aides supplémentaires pour la rénovation thermique des logements privés, 146 M€ pour les projets « PSPC », et à l'aéronautique pour 327 M€.

Au premier semestre 2015, les contractualisations correspondent principalement à 160 M€ de DNC dévolue à Centrale Supélec, 87 M€ pour la formation professionnelle en alternance, 78 M€ pour la rénovation thermique des logements, 37 M€ pour les projets « Espace », 86 M€ pour les prêts robotiques, 23 M€ pour les « Usages et contenus du numérique » opérés par BPI, 565 M€ pour l'A350, 98 M€ pour Nano 2017, 50 M€ pour « Véhicules du futur », 56 M€ pour les « Démonstrateurs », 48 M€ pour le fonds MulticapCroissance, et 51 M€ pour les prêts à l'industrialisation.

*Montants contractualisés : crédits qui ont fait l'objet de la signature du contrat passé entre l'opérateur et le ou les bénéficiaires.

DÉCAISSEMENTS AU 30 JUIN 2015



Compte tenu de la sélectivité du Programme, les décaissements sont intervenus à un rythme moins rapide qu'il n'avait été envisagé initialement. Ils représentent près de 12 Md€ à la fin du premier semestre 2015.

Les mouvements du 4^e trimestre 2014 ont concerné principalement les actions « Maîtrise des technologies nucléaires et spatiales » (CNES / CEA) à hauteur de 368 M€, les projets aéronautiques pour 321 M€ et les projets gérés par l'ANR pour 342 M€.

Au premier semestre 2015, 1,46 Md€ ont été décaissés : notamment, 385 M€ pour des projets gérés par l'ANR, 565 M€ par la CDC et la BPI, 78 M€ pour la rénovation thermique des logements (ASP / ANAH) et 229 M€ pour la défense (CEA / CNES).

Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir

2015, LE DEUXIÈME PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DU PREMIER

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR ACTIONS DU PIA 1

ACTIONS PIA 1	Opérateurs	LFR 2010	2011	2012	2013	2014*	2015
Démonstrateurs énergies renouvelables	ADEME	1 350	1 350	1 187	1 187	917	917
Tri et valorisation des déchets	ADEME	250	250	194	194	144	144
Véhicules du futur	ADEME	1 000	1 000	920	920	920	920
Réseaux électriques intelligents	ADEME	250	250	199	184	149	149
Fonds Ecotechnologie	ADEME/CDC	0	0	150	150	150	150
Rénovation thermique des logements privés	ANAH	500	500	500	365	365	487
Recherche sur les déchets nucléaires	ANDRA	100	100	75	75	75	75
Instituts d'excellence sur les énergies décarbonnées (IEED)	ANR	1 000	1 000	1 000	1 000	889	889
Initiatives d'excellence (Idex)	ANR	7 700	7 700	7 069	7 069	7 069	7 069
Opération Campus	ANR	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
Plateau de Saclay	ANR	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Sûreté nucléaire	ANR	0	0	50	50	50	50
Laboratoire d'excellence (Labex)	ANR	1 000	1 000	1 866	1 866	1 866	1 866
Fonds national de valorisation : Sociétés d'Accélération du Transfert Technologique et consortiums de valorisation thématiques (SATT-CVT)	ANR	950	950	950	913	911	911
Instituts Carnot	ANR	500	500	500	500	600	600
Instituts de recherche technologique (IRT)	ANR	2 000	2 000	1 975	1 975	1 975	1 975
Equipements d'excellence (Equipex)	ANR	1 000	1 000	800	800	813	813
Instituts hospitalo-universitaires (IHU)	ANR	850	850	850	850	850	850
Santé et biotechnologie	ANR	1 550	1 550	1 540	1 540	1 540	1 540
France Brevet	CDC	50	50	50	50	50	50
Internats d'excellence	ANRU	300	300	400	400	400	400
Culture scientifique et technique	ANRU	200	200	100	100	100	100
Rénovation thermique des logements-prime exceptionnelle	ASP	0	0	0	135	135	41
Economie numérique	BPI			0	0	854	854
Augmentation de capital d'OSEO	BPI	140	140	970	505	505	505
Renforcement des pôles de compétitivité - Projets de R&D structurants des pôles de compétitivité	BPI	300	300	300	280	250	250
Refinancement d'OSEO	BPI	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Etats généraux de l'industrie - Prêts verts	BPI	500	500	380	380	380	380
Etats généraux de l'industrie - Aides à la réindustrialisation	BPI	200	200	320	320	320	320
Etats généraux de l'industrie - Compétitivité des filières industrielles	BPI	300	300	420	583	583	583
Capital risque capital développement	CDC	0	0	0	594	594	594
Prêt numérique	BPI	0	0	0	76	76	76
Industrialisation des pôles de compétitivité (PIPC) - Prêts Croissance automobile	BPI	0	0	0	30	30	30
Innovation de rupture (PSIM)	BPI	0	0	0	150	150	150
Ville de demain	CDC	1 000	1 000	850	750	668	668
Formation professionnelle en alternance et hébergement	CDC	500	500	500	450	450	450
Economie sociale et solidaire	CDC	100	100	100	100	100	100
Plateformes mutualisées d'innovation des pôles de compétitivité (PFMI)	CDC	200	200	50	37	37	37
Fonds national d'amorçage (FNA)	CDC	400	400	600	600	600	600
Economie numérique	CDC	2 250	2 250	1 600	1 516	662	662
Infrastructure THD	CDC	2 000	2 000	2 000	1 770	1 770	1 770
Nucléaire de demain : réacteur de 4e génération	CEA	652	652	627	627	627	627
Nucléaire de demain : réacteur Jules Horowitz pour les radio-nucléotides à finalité médicale	CEA	248	248	248	248	248	248
Espace	CNES	500	500	500	500	500	500
Recherche dans le domaine aéronautique	ONERA	1 500	1 500	1 500	1 500	1 685	1 685
TOTAL		34 640	34 640	34 640	34 640	34 358	34 386

*Enveloppes yc LFR 1 et 2

Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir

2015, LE DEUXIÈME PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DU PREMIER

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR ACTIONS DU PIA 2

ACTIONS PIA 2	Opérateur	LFI 2014	2014*	2015
Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique	ADEME	800	800	800
Transport de demain	ADEME	300	200	200
Ville durable et solidaire	ANRU	335	321	321
Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique	CDC	75	75	47
Projets industriels d'avenir (PIAVE)	BPI	400	409	409
Entreprises sobres (prêts verts)	BPI	410	401	401
Projets industriels de filières pour la transition énergétique	BPI	330	330	330
Prêts à l'industrialisation	BPI	300	300	300
Usine du futur - robotisation	BPI	360	360	360
Fonds national Innovation	CDC/BPI	240	180	180
Innovation de rupture	BPI	150	150	150
Projets Structurants des Pôles de Compétitivité	BPI	300	278	278
Quartiers numériques	CDC	215	215	215
Usages et Technologies du numérique	BPI	400	400	400
IDEX	ANR	3 100	3 100	3 100
Equipex	ANR	365	365	365
Soutien aux technologies génériques (KETs)	ANR	150	60	60
Santé - Développement des DHU et des démonstrateurs	ANR	400	350	350
Espace	CNES	50	62	62
Développement R&D de supercalculateur	CEA	50	50	50
Démonstrateurs technologiques aéronautiques	ONERA	1 220	1 009	1 009
Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi	CDC	150	126	126
Internats de la réussite	ANRU	150	138	138
Projets innovants en faveur de la jeunesse	ANRU	100	84	84
Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique	CDC	150	126	126
Excellence technologique des industries de défense	CNES / CEA	1 500	2 000	2 000
Nano 2017	CDC		274	274
Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A)	FranceAgriMer		120	120
TOTAL		12 000	12 282	12 254

*Enveloppes yc redéploiements en LFR et hors LFR

Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir

2015, LE DEUXIÈME PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DU PREMIER

ÉVOLUTION DES ENVELOPPES DES ACTIONS DU PIA PAR MISSION

PIA 1 et 2 - missions et programmes	LFR 2010	2 011	2 012	2 013	2014*	2015**
Recherche et enseignement supérieur	21 900	21 900	21 900	21 863	27 383	27 043
"Pôles d'excellence"	15 350	15 350	15 560	15 523	15 621	15 621
"Projets thématiques d'excellence"	3 050	3 050	2 840	2 840	2 853	2 853
"Instituts d'excellence en matière d'énergies décarbonées"	1 000	1 000	1 000	1 000	889	889
"Recherche dans le domaine de l'aéronautique"	1 500	1 500	1 500	1 500	1 685	1 685
"Nucléaire de demain"	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
"Ecosystèmes d'excellence"	-	-	-	-	4 115	3 987
"Recherche dans le domaine de l'aéronautique"	-	-	-	-	1 220	1 009
Economie	7 640	7 640	7 939	8 125	10 385	10 547
"Croissance des petites et moyennes entreprises"	3 140	3 140	4 140	4 579	4 579	4 549
"Développement de l'économie numérique"	4 500	4 500	3 799	3 546	3 511	3 511
"Innovation"	-	-	-	-	690	882
"Projets industriels" (yc CCF 866)	-	-	-	-	990	990
"Economie numérique" (yc CCF 866)	-	-	-	-	615	615
Ecologie, développement et mobilité durables	3 600	3 600	3 301	3 201	5 371	4 977
"Démonstrateurs et plateformes en énergies renouvelables et décarbonnées et chimie verte"	1 600	1 600	1 531	1 531	1 381	1 211
"Transport et urbanisme durables"	1 000	1 000	850	750	750	668
"Véhicule du futur"	1 000	1 000	920	920	920	920
"Innovation pour la transition écologique et énergétique"	-	-	-	-	1 100	1 000
"Ville et territoires durables" (yc CCF 866)	-	-	-	-	410	368
"Projets industriels pour la transition écologique et énergétique" (yc CCF 866)	-	-	-	-	810	810
Défense	0	0	0	0	1 500	2 000
"Excellence technologique des industries de défense"	-	-	-	-	1 500	2 000
Enseignement scolaire	500	500	500	500	650	638
"Internats d'excellence et égalité des chances"	500	500	500	500	500	500
"Internats de la réussite"	-	-	-	-	150	138
Travail et emploi	500	500	500	450	600	576
"Investissement dans la formation en alternance"	500	500	500	450	450	450
"Formation et mutations économiques"	-	-	-	-	150	126
Direction de l'action du gouvernement	0	0	0	0	150	126
"Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique"	-	-	-	-	150	126
Agriculture, alimentation, forêt, affaires rurales	0	0	0	0	0	120
"Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires"	-	-	-	-	-	120
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	100	84
"Projets innovants en faveur de la jeunesse"	-	-	-	-	100	84
Egalité des territoires et logement	500	500	500	500	500	528
"Rénovation thermique des logements"	500	500	500	500	500	528
TOTAL PIA 1	34 640	34 640	34 640	34 640	34 639	34 386
TOTAL PIA 2	0	0	0	0	12 000	12 254
TOTAL PIA	34 640	34 640	34 640	34 640	46 639	46 640

* LFI 2014, s'agissant des programmes du PIA 2 / PIA 1 hors redéploiement LFR 1 et 2

** Enveloppes au 31/07/2015

Les programmes qui portent les actions du PIA ont été créés par la LFR du 9 mars 2010 (PIA 1) et par la LFI 2014 (PIA 2). Ces programmes ont disparu à la fin des deux exercices considérés. Lorsque des actions ont été créées en 2011, 2012 ou 2013, elles ont été rattachées, par convention pour une meilleure lisibilité, dans le tableau ci-dessus à un programme budgétaire PIA créé en 2010 (PIA 1) ou 2014 (PIA 2).

1.2. Redéploiements réalisés en 2014¹ et 2015

1.2.1 Redéploiements inscrits en lois de finances rectificatives en 2014 (loi n° 2014-891 du 8 août 2014 et loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014) : 905,3 M€.

Plusieurs redéploiements ont nécessité une validation législative. Ainsi, les deux lois de finances rectificatives adoptées en 2014 portent des opérations pour un montant total de 905,5 M€ et ont modifié les enveloppes de 12 actions.

La loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 a permis d'abonder de 250 M€ les actions « Maîtrise des technologies nucléaires » du CEA et « Recherche civile et militaire » opérée par le CNES du programme « Excellence technologique des industries de défense », en prélevant quatre actions du premier programme : 170 M€ en provenance de l'ADEME (actions « Tri et valorisation des déchets » et « Démonstrateurs énergie renouvelable », 50 M€ à la CDC (action « Ville de demain ») et 30 M€ en provenance de la BPI (« PSPC »).

¹ Les redéploiements intervenus au 1^{er} semestre 2014 ont été présentés dans le Rapport annexé au PLF 2015. Ils ne sont pas décrits ici.

Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir

2015, LE DEUXIÈME PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DU PREMIER

La loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a procédé à un second redéploiement, à la suite des arbitrages intervenus dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2015, pour un montant de 655,5 M€. Ce redéploiement permet de financer quatre opérations :

- le projet Nano 2017 qui nécessite de mobiliser 273,8 M€ de subventions en trois ans à compter de 2015 pour financer le programme de R&D mené par ST Microelectronics, en collaboration avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- l'action « Maîtrise des technologies nucléaires » du programme « Excellence technologique des industries de défense » qui se voit allouer une dotation complémentaire de 250 M€ en subventions gérées par le CEA ;
- la nouvelle action « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir » dotée d'une enveloppe de 120 M€ confiée à FranceAgriMer afin de financer des projets innovants et structurants d'investissements agricoles et agroalimentaires ;
- le financement du projet de satellite E172B qui nécessite d'abonder l'action « Espace », à hauteur de 11,5 M€ confiés au Centre national d'études spatiales (CNES).

Ces mouvements se sont principalement traduits par des réaffectations de crédits au sein du second PIA. Une seule action est concernée par un prélèvement sur des crédits relevant du premier programme : « Ville de demain » pour un montant de 32 M€.

Actions contributrices	Opérateurs	Nature de crédits	Montant redéployé (M€)	Actions cibles	Opérateurs	Modalités
Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique / Tri et valorisation des déchets	ADEME	Subventions	170	Maîtrise des technologies nucléaires (118) et recherche duale (132)	CEA et CNES	LFR 08/08/2014
Ville de demain (PIA 1)	CDC	Subventions	50			
PSPC	BPI	Subventions	30			
Démonstrateurs technologiques aéronautiques PIA 2	ONERA	Avances remboursables	200	Nano 2017	CDC	LFR 29/12/2014
Démonstrateurs technologiques aéronautiques PIA 1	ONERA	Subventions	11,5	Satellite	CNES	LFR 29/12/2014
Technologies clés génériques (Ket's)	ANR	Subventions	90	Maîtrise des technologies nucléaires	CEA	LFR 29/12/2014
Transports de demain	ADEME	Subventions	100	Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A)	FranceAgriMer (FAM)	LFR 29/12/2014
Fonds national d'innovation - innovation de modèles et de procédés	BPI	Subventions	52	Nano 2017 (44) et P3A (8)	CDC / FAM	LFR 29/12/2014
PSPC	BPI	Subventions	14,908	Nano 2017	CDC	LFR 29/12/2014
PSPC	BPI	Avances remboursables	14,908	Nano 2017	CDC	LFR 29/12/2014
Ville de demain (PIA 1)	CDC	Subventions	32	Maîtrise des technologies nucléaires	CEA	LFR 29/12/2014
Ville durable et solidaire (PIA 2)	ANRU	Subventions	14	Maîtrise des technologies nucléaires	CEA	LFR 29/12/2014
Recherche hospitalo-universitaire en santé	ANR	Subventions	50	Maîtrise des technologies nucléaires	CEA	LFR 29/12/2014
Internats de la réussite	ANRU	Subventions	12	P3A	FAM	LFR 29/12/2014
Politiques de jeunesse intégrées dans les territoires	ANRU	Subventions	16	Maîtrise des technologies nucléaires	CEA	LFR 29/12/2014
Transition numérique de l'Etat	CDC	Subventions	24	Maîtrise des technologies nucléaires	CEA	LFR 29/12/2014
Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi	CDC	Subventions	24	Maîtrise des technologies nucléaires	CEA	LFR 29/12/2014
			905,316			

1.2.2 Redéploiements effectués en gestion 2014 et en gestion 2015, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire ces mouvements en loi de finances : 176 M€.

Deux mouvements sont intervenus au second semestre 2014 :

- redéploiement de 8,9 M€ de l'action « Prêts verts » (dont le besoin au titre du fonds de garantie a été affiné) vers les « Projets industriels d'avenir » ;
- redéploiement de 8 M€ du Fonds national d'innovation vers l'action « PSPC ».

Cinq opérations ont eu lieu au cours du premier semestre 2015 :

- redéploiement de 90 M€ du dispositif de prime exceptionnelle gérée par l'ASP dans le cadre de la rénovation thermique des logements vers le Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) distribué par l'ANAH en application de l'avenant du 13 janvier 2015 à la convention du 14 juillet 2015 entre l'État et l'ANAH. En effet, dans un contexte de renforcement du crédit d'impôt pour la transition énergétique prévu par la loi de finances initiale pour 2015 et compte tenu de la forte dynamique du programme « Habiter mieux » observée en 2014, il était nécessaire de redéploier les fonds non consommés du Fonds de soutien de la rénovation énergétique de l'habitat (FSREH) créé pour la prime exceptionnelle vers le FART ;
- ce mouvement a été complété à l'été 2015 par le redéploiement de 3,8 M€ de l'ASP vers l'ANAH afin de solder le dispositif du FSREH au profit du FART ;
- redéploiement de 28 M€ de l'action « Projets territoriaux intégrés » (PTI - volet subventionnel) vers le FART pour les raisons exposées supra s'agissant de la rénovation thermique des logements et compte tenu du dispositif d'aides publiques aux lauréats Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), développé par le ministère chargé de l'écologie. Ainsi, ce redéploiement vise à ne conserver de l'action PTI, que le volet d'appui à l'investissement des PME (soit 40 M€ de prêts). Les objectifs nationaux de transition énergétique restent donc soutenus par un panel d'outils complémentaires d'aides aux collectivités et d'accompagnement des PME. Ce redéploiement fait suite aux mesures annoncées pour la relance de l'investissement par le Premier ministre le 8 avril 2015.
- redéploiement de 9,7 M€ entre les deux volets du programme « Investissement dans la formation en alternance » (depuis l'action 2 « Création ou consolidation de solutions d'hébergement » vers l'action 1 « Modernisation de l'appareil de formation en alternance »), en application de la convention du 9 septembre 2010 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations ;
- redéploiement de 27,6 M€ initialement affectés à l'action PIPC, afin de permettre à la Banque publique d'investissement de distribuer des « Prêts croissance automobile ».

Les commissions des finances et les autres commissions compétentes du Parlement ont été informées de ces opérations, en application de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.

Actions contributrices		Opérateurs	Nature de crédits	Montant redéployé (M€)	Actions cibles	Opérateurs	Modalités
2014	Prêts verts	BPI	Subventions	8,9	Projets industriels d'avenir	BPI	décision PM
	Fonds national d'innovation - innovation de modèles et de procédés	BPI	Subventions	8	PSPC	BPI	décision PM
2015	Rénovation thermique des logements - prime exceptionnelle	ASP	Subventions	90	Rénovation thermique (FART)	ANAH	décision PM
	Projets territoriaux intégrés	CDC	Subventions	28	Rénovation thermique (FART)	ANAH	décision PM
	Rénovation thermique des logements - prime exceptionnelle	ASP	Subventions	3,8	Rénovation thermique (FART)	ANAH	décision PM
	Création ou consolidation de solutions d'hébergement	CDC	Subventions	9,7	Modernisation de l'appareil de formation en alternance	CDC	décision PM
	PIPC	BPI	Subventions et fonds propres	27,6	Prêts croissance automobile (PCA)	BPI	décision PM
				176,04			

2. Vers des procédures plus simples, plus efficaces, plus rapides

L'efficacité du PIA requiert de sélectionner les projets en respectant des critères d'excellence et de mettre en œuvre des procédures transparentes.

Dans le respect des principes issus du rapport *Investir pour l'avenir*, et afin d'accroître l'efficacité des procédures du PIA en tenant compte du retour d'expérience du premier programme voté par le Parlement en 2010, le CGI a engagé une démarche de simplification de certaines procédures. L'objectif est aussi de réduire le délai de traitement des dossiers afin de tendre vers un délai de trois mois entre le dépôt d'un projet et la contractualisation avec le bénéficiaire, sauf pour les dossiers les plus complexes. A partir du second semestre 2015, les opérateurs sont chargés de collecter des données relatives au suivi des délais, aux différentes étapes de la procédure (instruction, engagement, contractualisation).

Les démarches engagées en 2014 (cf. *Rapport annexé au PLF 2015*) se sont poursuivies et ont été étendues à d'autres actions, comme le montrent les exemples suivants :

- A l'occasion de la première vague du concours d'innovation opéré par FranceAgriMer, dans le cadre de l'AAP « Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire » (2I2A) doté de 10 M€ plusieurs projets ont été contractualisés moins de 8 semaines après leur dépôt avec libération de 70 % de l'aide immédiatement ;
- Dans le cadre de l'action « Ville de demain », la procédure a été considérablement simplifiée par la décentralisation de certaines décisions en deçà d'un certain montant (1 M€ pour les décisions d'investissement et 100 k€ pour les décisions d'ingénierie). De nombreuses décisions d'ingénierie ont été prises par les comités opérationnels de financement, ce qui a permis de limiter le flux des dossiers traités au niveau central (avenant n° 1 du 27 mai 2015 à la convention du 28 septembre 2010 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations).
- Pour les actions mises en œuvre par l'ADEME, le plan de simplification élaboré suite à l'audit conduit sous le pilotage du SGMAP a permis de respecter globalement l'objectif fixé d'un délai de 3 à 6 mois pour l'essentiel des dossiers, entre la présentation du dossier complet et l'établissement du contrat final avec les partenaires, alors qu'en 2011 ce délai représentait 9 mois en moyenne en 2011.

Le Commissariat général à l'investissement se montre attentif en particulier aux délais d'engagement. Quand la décision est déléguée au Commissaire général le délai entre la sélection d'un projet et la décision d'engagement ne doit pas excéder deux semaines. A la demande du cabinet du Premier ministre, le seuil de délégation a été relevé à l'été 2015 : en deçà de 15 M€ par bénéficiaire et par projet, la décision relève désormais du CGI pour les dotations consommables, le seuil restant fixé à 20 M€ pour les dotations non consommables.

LA RÉDUCTION DES DÉLAIS DANS LE CAS DE L'ADEME (DÉLAIS EN SEMAINES)

Actions	Délai d'instruction		Délai de décision		Délai total	
	2011	2015	2011	2015	2011	2015
Démonstrateurs	39,4	13,1	17,3	3,6	56,8	16,8
Economie circulaire	50,3	12,8	20,6	3,9	65,9	16,7
Véhicule du futur	36,3	8,4	6,3	2,9	42,5	11,2
Systèmes électriques intelligents	40,4	13,4	21,1	2,4	61,5	15,8

Délai d'instruction : délai entre le dépôt du projet et la décision du COPIL ;

Délais de décision : délai entre la décision du COPIL et la décision PM ou déléguée au CGI ;

Délai total : délai entre le dépôt du projet et la décision PM ou déléguée au CGI ;

Les années 2011 et 2015 correspondent aux années de dépôt du dossier.

3. L'évaluation du PIA

Une évaluation *ex post* est prévue dès le lancement de chaque action.

Dès le début du PIA, le souci de préparer le plus en amont possible la démarche d'évaluation *ex post* a mené à constituer un groupe de travail et une cellule scientifique qui ont publié un premier rapport encore prospectif. Ce rapport invite à bien distinguer l'évaluation de chacun des projets de l'évaluation d'une action (qui comporte un ensemble de projets), de l'évaluation d'un ensemble d'actions en interactions (par exemple EQUIPEX / LABEX / IDEX) de l'évaluation de l'ensemble du PIA.

Dans la continuité de ce rapport, le CGI a sollicité l'OCDE pour établir un diagnostic du système français de recherche et d'innovation en 2010. Un diagnostic prévu en 2020 devrait permettre de caractériser l'évolution de ce système et d'identifier ce qui est imputable au PIA dans cette transformation.

Les conventions entre l'État et les opérateurs conclues pour chaque action consacrent une section au suivi et à l'évaluation et sanctuarisent un budget à cet effet (31 M€ au total pour les actions du PIA 1 et 16 M€ pour celles du PIA 2). C'est aussi dans la partie gouvernance des conventions que les rôles respectifs du CGI, des opérateurs et des comités sont attribués en matière d'évaluation.

La convention-type du PIA 2 précise ainsi que :

« L'évaluation doit être au cœur de la démarche de sélection et de suivi des actions financées au titre du Programme d'investissements d'avenir.

Au-delà de l'évaluation ex ante des projets établie dans le cadre de la procédure de sélection et du suivi des indicateurs de performance définis par la présente convention, des évaluations ex post devront être réalisés, au niveau des projets, de l'action et du Programme d'investissements d'avenir. Une évaluation scientifique, économique, sociale et environnementale de l'action devra être mise en place par l'opérateur pour apprécier l'impact des investissements consentis sur l'évolution des bénéficiaires.

Ces évaluations permettront de nourrir les rapports du commissariat général à l'investissement au comité de surveillance du Programme d'investissements d'avenir ainsi que les rapports annuels au Parlement.

L'opérateur consacre à l'évaluation ex post une part de [chiffre variable suivant l'action] des crédits versés aux bénéficiaires est consacrée à l'évaluation des projets financés et à l'évaluation de l'action. [...].

L'opérateur propose au Comité de pilotage toutes les mesures utiles à la réalisation des évaluations. Ces mesures peuvent comprendre la conduite d'audit au cours de la vie des projets.

Le cadre global de l'évaluation est arrêté par le CGI qui valide, après avis du Comité de pilotage, les études à entreprendre et la part des crédits à affecter à chacune d'elles. L'opérateur assure la mise en œuvre des mesures validées.

La ou les évaluations de l'action devront être menées par des équipes externes spécialisées et indépendantes, sélectionnées suite à appel d'offres. Elles porteront sur les résultats et l'impact de l'action par rapport aux objectifs fixés dans la présente convention et sur l'efficacité de l'utilisation des crédits. Elles devront fournir une estimation de la rentabilité économique et financière de l'action.

Les résultats des évaluations seront transmis au Commissaire général à l'investissement, tout au long de la vie des projets.

Lorsque l'opérateur contractualise avec les bénéficiaires finaux, le contrat prévoit les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation des investissements mis en œuvre. »

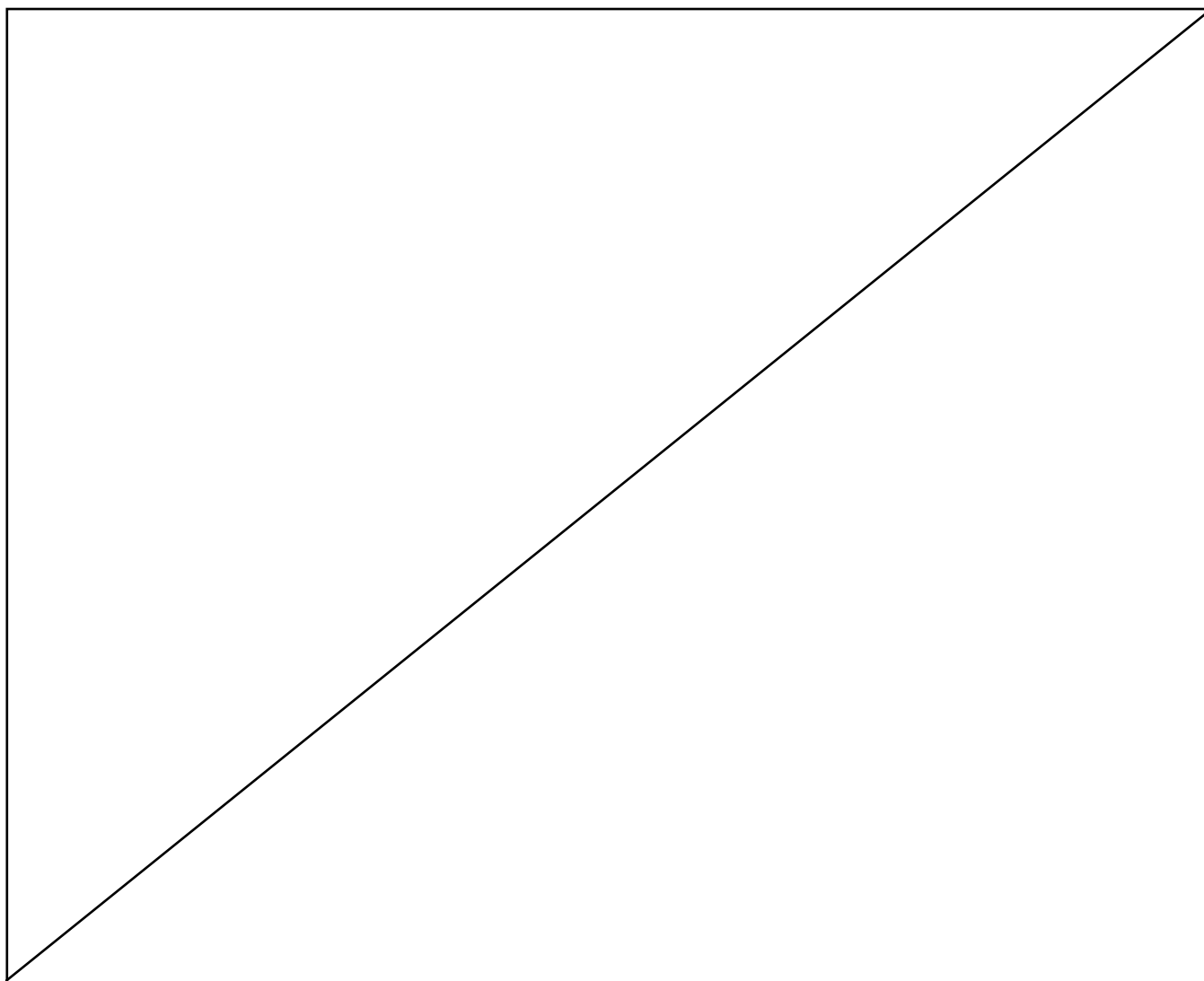
Des évaluations à mi-parcours étaient programmées 3 ou 4 ans après le lancement de certaines actions. De surcroît, le CGI a décidé de dresser un bilan à mi-parcours des PIA 1 et 2, afin d'en tirer des enseignements pour les modes d'intervention et les domaines d'application futurs. C'est pourquoi, sans renoncer à l'évaluation *ex post*, un premier bilan sur ce sujet sera présenté au printemps 2016.

Pour chacune des actions, le CGI s'appuiera sur le jury de sélection, lorsqu'il existe, sur le comité de suivi et d'évaluation ou le Comité de pilotage (dont les ministères concernés sont membres) et sur l'opérateur. Pour chaque action sera rédigé pour la fin de l'année 2015 un bilan évaluatif de chaque action. Ce bilan évaluatif s'appuiera sur les premières évaluations indépendantes réalisées (plus de 10 études spécifiques ont été initiées). Il tentera de prévoir les impacts à long terme des actions concernées.

Enfin, ces bilans évaluatifs nourriront un examen indépendant des effets du PIA à mi-parcours. A cette fin, le CGI a sollicité France Stratégie afin qu'un comité d'experts soit constitué. Ce comité d'experts sera chargé de :

- déterminer en quoi l'évolution du contexte économique est susceptible d'affecter l'efficacité des actions engagées ;
- contribuer au pilotage du bilan évaluatif et analyser ses résultats ;
- élaborer début 2016 un document synthétique portant examen du PIA ;
- à la lumière de cette expérience, faire des propositions pour une gouvernance de l'évaluation *ex post* conforme aux meilleures pratiques internationales.

Le rapport de ce comité d'experts indépendants sera rendu au printemps 2016.

**Encadré 10 : Investissements d'avenir**

En application de l'article 8-V de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, le rapport économique social et financier annexé au projet de loi de finances présente « pour les années précédentes, l'année en cours et les années à venir les conséquences sur les finances publiques des investissements financés par les crédits ouverts sur les programmes créés par cette loi de finances rectificative. Ce rapport présente en particulier leurs conséquences sur le montant de dépenses publiques, de recettes publiques, du déficit public et de la dette publique, en précisant les administrations publiques concernées ».

En orientant la dépense publique vers des investissements à haut rendement socio-économique, les investissements d'avenir participent pleinement à l'amélioration de la qualité des finances publiques. Des crédits ont été ouverts à ce titre, en loi de finances rectificative du 9 mars 2010, à hauteur de 35 Md€. Ces crédits ont été versés en 2010 à des organismes classés dans le secteur des administrations publiques (hormis le versement à l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs – Andra – non classée dans les administrations publiques).

Un deuxième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA), a été voté en loi de finances initiale pour 2014. Ce deuxième volet, représentant 12Md€ d'investissements entre 2014 et 2024¹⁴, répond à deux objectifs stratégiques : renforcer la compétitivité de l'économie française au service de l'emploi, et permettre un développement durable de l'économie française (plus de la moitié de ce volet est consacrée à des investissements directs ou indirects en faveur de la transition écologique). Ces nouveaux crédits ont été versés en 2014 aux opérateurs chargés de la mise en œuvre du programme d'investissements d'avenir.

Le 17 septembre 2015, le Président de la République a par ailleurs annoncé la mise en place d'un troisième volet du programme d'investissements d'avenir qui sera doté de 10 Md€ et prendra la suite des deux volets précédents. Comme les deux précédents, ce troisième volet ne devrait avoir d'impact, l'année de son lancement, ni sur le déficit public ni sur la dette publique.

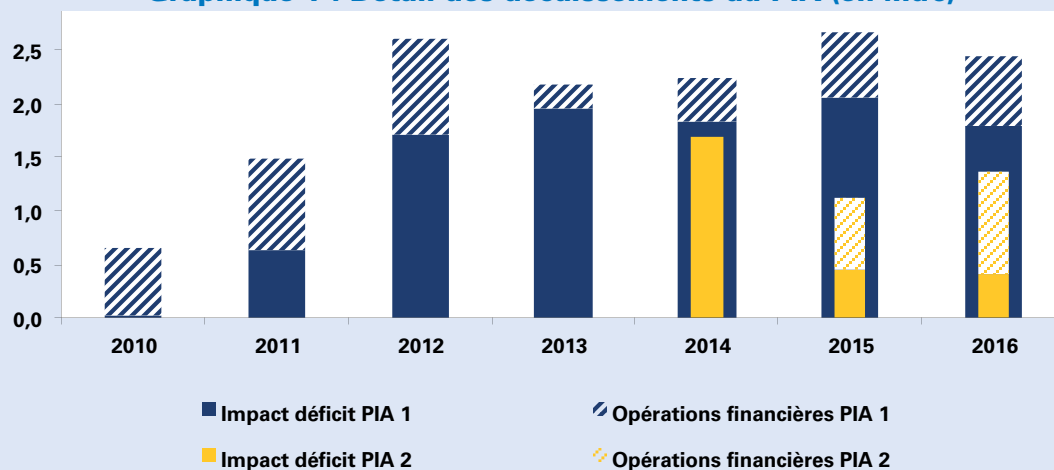
L'impact des investissements d'avenir sur le déficit public et la dette publique en comptabilité nationale est lissé dans le temps selon le rythme des dépenses effectives des opérateurs et fonds chargés de mettre en œuvre le programme vers les bénéficiaires finaux en dehors des administrations publiques.

Les prévisions des décaissements demeurent soumises à de nombreux aléas, liés aux délais de contractualisation entre les opérateurs et les bénéficiaires finaux. Elles permettent tout de même d'estimer l'impact des investissements d'avenir sur les finances publiques. Par prudence, il n'a pas été tenu compte à ce stade d'éventuelles recettes générées par les investissements effectués (intérêts, dividendes, vente de licences, etc.).

L'impact des deux premiers volets sur le déficit serait de 2,5Md€ en 2015 et de 2,2Md€ en 2016. En 2015, le chiffre de 2,5Md€ tient compte des dernières informations disponibles : en particulier, le fonds national de valorisation, la recherche aéronautique portée par l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA), le réacteur Jules Horowitz ou l'action Ville de demain généreront des dépenses inférieures à ce qui était prévu au moment de la LPFP pour l'année 2015. Cette prévision s'appuie sur les remontées infra-annuelles transmises au Parlement par le Commissariat général à l'investissement.

L'impact sur la dette, c'est-à-dire en prenant en compte les décaissements maastrichtiens et les opérations financières réalisées¹⁵ (cf. graphique ci-dessous), serait de 3,8Md€ en 2015 et en 2016.

Graphique 1 : Détail des décaissements du PIA (en Md€)



(14) Hors redéploiements.

(15) Les prêts et prises de participations financières sont considérés par l'Insee comme des « opérations financières », c'est-à-dire n'ayant pas d'impact sur le solde public en comptabilité nationale.

Une vision d'ensemble inédite du programme d'investissements d'avenir

Lancé dans le cadre de la loi de finances rectificative du 9 mars 2010, en application du rapport « Investir pour l'avenir » remis en novembre 2009 par la commission présidée par MM. Alain Juppé et Michel Rocard, le programme d'investissements d'avenir (PIA) est, à l'origine, présenté comme un programme exceptionnel d'investissements ciblés, particulièrement dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Son montant (35 Md€) correspond à celui proposé par le rapport d'origine. Cependant, en janvier 2014, la loi de finances initiale procède au lancement d'un PIA2 (12 Md€), présenté comme le prolongement du programme lancé en 2010 et désormais appelé PIA1. Enfin, en mars 2015, le Président de la République a annoncé le lancement d'un PIA3 en 2016.

Le programme d'investissements d'avenir présente trois spécificités :

- son objectif : financer des projets qui permettront une croissance future forte, reposant sur un mode de développement plus durable, grâce à des investissements de long terme et innovants ;
- sa gestion budgétaire et financière qui vise à préserver le montant de ses crédits au moyen d'une gestion extra-budgétaire ;
- sa gouvernance qui confie le pilotage de la mise en œuvre du programme, service à une cellule dédié placée auprès du Premier ministre, le commissariat général à l'investissement (CGI), et qui s'appuie sur les opérateurs de l'État plutôt que sur les ministères.

Cinq ans après sa création, il est trop tôt pour évaluer les résultats du programme mais le rapport de la Cour fait un premier bilan de sa mise en œuvre. Il s'agit de vérifier si les objectifs initiaux ambitieux constituent toujours les axes stratégiques d'action du PIA et si les dispositifs originaux et souvent en dehors du droit commun dont il bénéficie ont eu les effets recherchés.

Introduction

Un dispositif original

La gestion budgétaire des crédits du PIA présente la particularité d'être organisée en deux temps :

- l'année du lancement de chaque PIA (2010 et 2014), les crédits sont ouverts dans le budget de l'État, sur des programmes budgétaires spécifiques et ils sont tous versés à une douzaine d'opérateurs (Ademe, Andra, Anah, ANR, Anru, ASP, BPI, CDC, CEA, CNES, FranceAgriMer, Onera), qui les placent immédiatement sur un compte au Trésor ;
- ces opérateurs sont ensuite chargés, dans le cadre d'un mandat négocié avec le commissariat général à l'investissement (CGI), de l'organisation de la sélection des projets, de la contractualisation avec le bénéficiaire final et du versement des crédits qui le concernent, du suivi des projets, etc.

Les décisions d'attribution et d'utilisation des fonds sont prises par le Premier ministre sur avis du CGI, structure interministérielle créée pour piloter le PIA, ou, par délégation, par le CGI lui-même, en dessous d'un seuil qui est passé de 5 M€ à 15 M€.

En pratique, les crédits ne sont réellement versés aux bénéficiaires finaux qu'au rythme de la réalisation des investissements, les versements ayant vocation à être réalisés sur plusieurs années. La durée de chaque programme est fixée à 10 ans pour le PIA1 ; elle peut aller jusqu'à 15 ans pour le PIA2.

Les crédits des PIA peuvent être utilisés pour financer les actions de différentes manières, suivant le type de projet et de bénéficiaire : subvention, avance remboursable, prêt ou prise de participation. Ils se présentent sous deux formes distinctes :

- des dotations consommables (19,6 Md€ pour le PIA1 et 8,7 Md€ pour le PIA2), versées aux opérateurs gestionnaires et dont l'encours diminue au fil des décaissements au profit des bénéficiaires finaux ;
- des dotations non consommables (15 Md€ pour le PIA1 et 3,3 Md€ pour le PIA2), qui servent d'assiette au calcul d'intérêts à taux fixes, seuls versés aux destinataires finaux. L'Agence nationale de la recherche est le seul opérateur qui reçoit et gère ce type de dotation.

Ainsi, alors que les montants affichés pour le PIA1 est de 35 Md€ et pour le PIA2 de 12 Md€, les crédits réellement disponibles pour le financement des projets, somme des dotations consommables et des intérêts des dotations non consommables, s'élèvent environ à 24,3 Md€ pour le PIA1 et 9,7 Md€ pour le PIA2, soit un écart d'une douzaine de milliards entre les deux présentations.

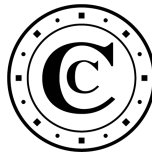
Les différents types de dotations des PIA1 et 2

	PIA1	PIA2	Total
Dotations consommables (a)	19,6* Md€	8,7 Md€	28,3 Md€
Dotations non consommables (b)	15 Md€	3,3 Md€	18,3 Md€
Total affiché (a + b)	34,6* Md€	12,0 Md€	46,6 Md€
Intérêts des dotations non consommables** (c)	4,7 Md€	1,0 Md€	5,7 Md€
Total crédits réellement disponibles (a + c)	24,3 Md€	9,7 Md€	34,0 Md€

Source : Cour des comptes d'après CGI

* Auxquels il faut ajouter 360 M€ de taxe affectée à Oséo.

** À l'exception des décaissements éventuels d'intérêts pour les programmes Idex et Labex au-delà de 2022



1 Un programme pour un « nouveau modèle de développement »

Un programme ambitieux mis en œuvre progressivement

Un objectif ambitieux

Le programme d'investissements d'avenir est la réponse apportée aux préconisations du rapport « Investir pour l'avenir » de la commission présidée par MM. Juppé et Rocard en 2009, visant « un nouveau modèle de développement, plus durable » reposant sur l'innovation et la connaissance, appliquées prioritairement à « l'économie verte », c'est-à-dire aux activités économiques qui préservent l'environnement et les ressources naturelles.

Les crédits du PIA ont été donc majoritairement destinés à financer des projets d'excellence relevant de la recherche et de l'enseignement supérieur, portés par des universités, des laboratoires ou d'autres structures du secteur universitaire. Ils peuvent aussi être directement attribués à des entreprises, notamment dans le domaine de l'innovation, sous forme de prêts, de prises de participation, de financement de projets de recherche, etc.

Parallèlement à ces thématiques transversales (recherche et innovation), plusieurs thématiques sectorielles sont plus particulièrement concernées :

l'énergie, la protection de l'environnement, le numérique, l'espace et l'aéronautique.

Globalement, les grandes orientations du rapport initial de 2009, organisées autour de la recherche, de l'innovation, du soutien aux entreprises, des éco-industries et du numérique, structurent effectivement en grande partie l'utilisation des crédits du PIA.

Toutefois, si la majorité des crédits est bien « dans la cible » des propositions d'origine, on note aussi, en particulier dans le PIA2, des actions sectorielles dans le nucléaire (1 Md€), l'espace (560 M€), l'aéronautique (2,7 Md€) ou la défense (1,8 Md€) qui en sont plus éloignées.

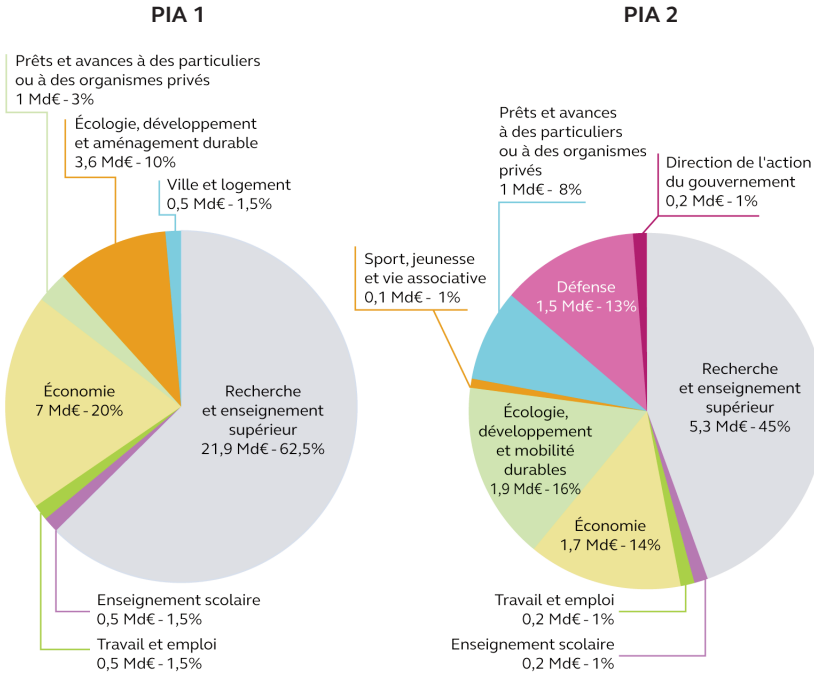
Des effets qui commencent à apparaître, malgré une mise en œuvre très progressive

Le PIA1 et le PIA2 sont mis en œuvre de manière progressive, plus lentement que prévu à l'origine, notamment pour certaines filières thématiques, comme les éco-industries et le numérique.

Globalement, fin 2014, 75 % des crédits du PIA1 étaient contractualisés et un peu moins de 40 % décaissés.

Un programme pour un « nouveau modèle de développement »

Répartition initiale des crédits des PIA1 et 2 par mission budgétaire



Source : Cour des comptes d'après répartition initiale des crédits

Malgré une mise en œuvre très progressive, les actions du PIA dans certains domaines ont commencé à avoir des effets visibles, notamment en mobilisant les acteurs académiques et économiques, pour mieux assurer le passage de la recherche à l'innovation et, si possible, à la mise sur le marché des produits et services qui en sont issus. Mais il faudra encore du temps pour vérifier et mesurer les conséquences de ces évolutions sur l'économie, ainsi que la pertinence des choix des projets sélectionnés et mis en œuvre.

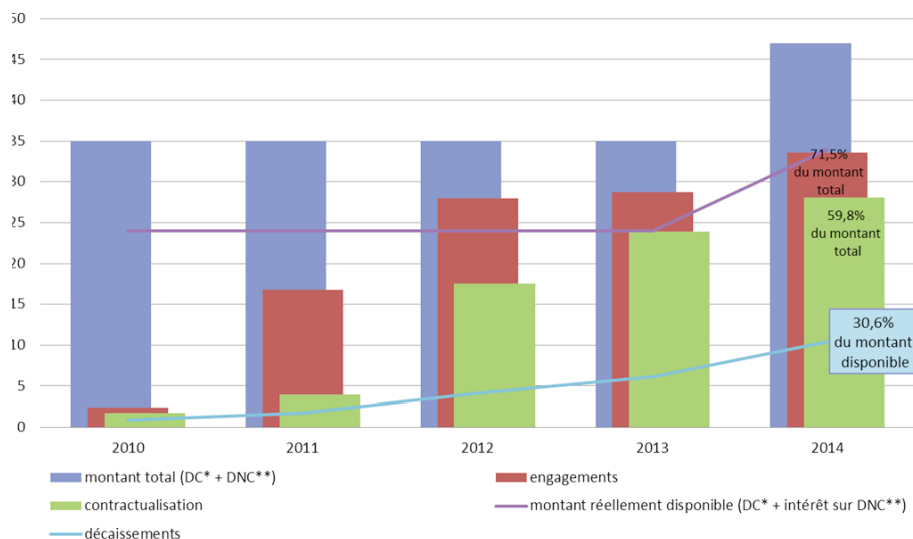
Un programme qui devait être exceptionnel, mais dont les originalités s'estompent

Le caractère exceptionnel du PIA tend à s'estomper et doit être relativisé, pour plusieurs raisons :

- s'agissant des montants de crédits mobilisés, les moyens réellement disponibles (environ 24 Md€ pour le PIA1 et 10 Md€ pour le PIA2) sont inférieurs aux chiffres habituellement utilisés (35 Md€ pour le PIA1 et 12 Md€ pour le PIA2), en raison de l'existence de dotations non consommables, dont seuls les intérêts seront utilisables par les bénéficiaires ;

Un programme pour un « nouveau modèle de développement »

Avancement des PIA1 et 2 (montants cumulés en Md€)



Source : Cour des comptes d'après rapport d'activité du CGI pour 2014

*DC : dotations consommables

**DNC : dotations non consommables qui ne donnent lieu à décaissement qu'à hauteur des intérêts auxquels elles donnent droit.

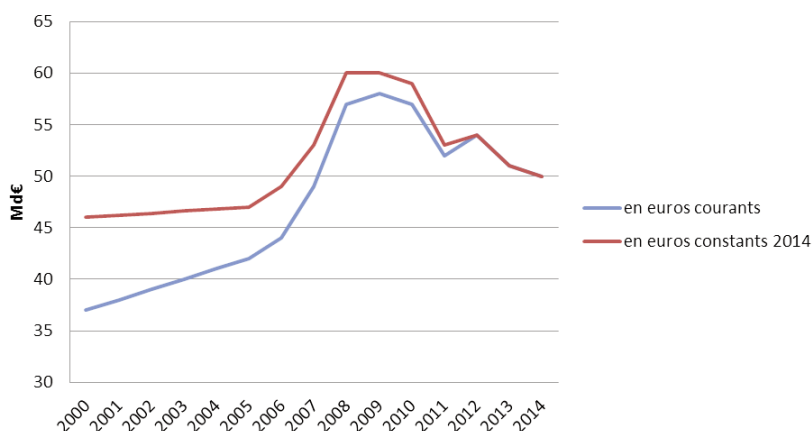
- le lancement du PIA2 et l'annonce d'un PIA3 ont affaibli le caractère « exceptionnel » du programme, du fait même de la répétition qui tend à transformer le dispositif en un moyen ordinaire de financement des investissements de l'État ;

- d'ailleurs, on ne constate pas d'augmentation de l'effort d'investissement de l'État depuis 2010 : on note au contraire un léger effritement. Le PIA a essentiellement pour effet de gérer les investissements de l'État dans une démarche plus centralisée, avec une meilleure priorisation des actions financées, plutôt que d'augmenter globalement ces investissements dont il a permis, au mieux, de maintenir le niveau ;

- en outre, si le PIA1 a bien été dimensionné en fonction de la vision stratégique du rapport de 2009, le PIA2 lancé rapidement, avant même d'avoir pu évaluer les résultats du PIA1, repose sur une vision stratégique moins structurée. Le retour à une vision stratégique unifiée et renouvelée est donc souhaitable.

Un programme pour un « nouveau modèle de développement »

Évolution des dépenses d'investissement (FBCF et transferts en capital) de l'État et de ses opérateurs



Source : Cour des comptes à partir de chiffres Insee (comptes nationaux)

Des efforts de lisibilité et de transparence nécessaires

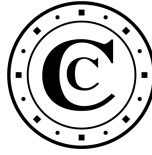
Compte tenu de la complexité et de l'originalité du PIA, les informations utilisées pour décrire le programme et ses résultats doivent être plus précises et bien expliquées de manière, notamment, à :

- faire mieux apparaître les montants réellement disponibles pour financer les projets, en distinguant les dotations non consommables des intérêts qu'elles génèrent ;

- insister dans la communication sur les montants contractualisés, plus représentatifs de l'avancement réel du programme que les montants engagés ;

- utiliser les notions de « cofinancement » et d'« effet de levier » conformément à leur définition financière habituelle et ne pas comptabiliser, en particulier, les prêts garantis par le PIA comme des co-financements ;

- ne pas comptabiliser les remboursements de prêts au titre des retours financiers.



2 Des particularités budgétaires aux conséquences contestables

Les limites de la sanctuarisation des crédits du PIA

Une gestion extra-budgétaire pour sanctuariser les crédits, mais qui limite les capacités de contrôle du Parlement

La gestion budgétaire et financière spécifique du PIA, qui repose sur le transfert des crédits à des opérateurs de l'État, qui sont chargés ensuite de réaliser les opérations progressivement pendant plusieurs années, conduit à contourner les règles de l'annualité budgétaire et à ne pas soumettre le PIA à la régulation budgétaire annuelle.

Dans une période de lutte contre les déficits publics et de rigueur budgétaire, l'objectif initial de ce dispositif était de permettre de « sanctuariser » les moyens du PIA et de se prémunir contre tout risque de sacrifier le long terme au court terme au cours des dix années de mise en œuvre du programme :

- en évitant d'avoir à prendre chaque année des décisions de report des crédits, qui ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre, et qui menaceraient les crédits des actions qui sont les plus longues à être mises en œuvre ;

- en faisant surtout échapper le programme à la régulation budgétaire qui affecte les crédits de l'État ; une

fois transférés aux opérateurs, les moyens du PIA ne sont en effet plus directement concernés par les dispositifs de mise en réserve et d'annulation annuelle qui s'appliquent systématiquement aux crédits de l'État.

Cette gestion extra-budgétaire du PIA, votée par le Parlement, a également pour conséquence de priver ce dernier d'une partie de son pouvoir de décision sur des montants de dépenses publiques très importants, malgré les dispositions particulières prévues pour son information. Ainsi, il n'a pu voter que sur 28 % des redéploiements qui ont eu lieu depuis 2010, alors qu'à travers l'ensemble des 6,2 Md€ redéployés, l'utilisation des crédits du PIA1 a été sensiblement modifiée.

Des dérives dans la gestion, qui s'aggravent dans le PIA2

Dès le rapport de 2009, le principe d'additionnalité des crédits du PIA par rapport aux dotations habituelles des ministères a été présenté comme une condition essentielle de la réussite du programme pour assurer que le PIA constitue un effort d'investissement particulier et supplémentaire et éviter que l'on substitue les crédits du PIA aux dotations budgétaires habituelles.

Des particularités budgétaires aux conséquences contestables

Mais le financement de certaines actions par les crédits du PIA ne correspond pas au principe d'additionnalité affiché. Dès le PIA1, le programme a servi à financer des projets lancés avant la création du PIA, mais sans financement assuré (exemple des réacteurs Astrid et Jules Horowitz) ou s'est substitué à des financements préexistants (exemple du fonds démonstrateur de l'Ademe). Il a aussi été utilisé à financer des opérations dont la nature ou la finalité ne relèvent pas du PIA.

Ces pratiques de débudgétisation, qui peuvent être analysées comme une forme de « régulation indirecte » des crédits du PIA, se sont très nettement accrues avec le PIA2 et ses redéploiements. C'est le cas notamment des crédits du PIA2 affectés par la loi de finances initiale de 2014 au CEA (1,7 Md€) dans le cadre de ses activités pour le ministère de la défense et qui ne financent pas de nouveaux projets, mais compensent l'insuffisance des recettes exceptionnelles qui devaient alimenter le budget de la défense, d'après la loi de programmation militaire 2014 – 2019 votée en décembre 2013.

Au total, ce sont ainsi près de 20 % des dotations du PIA qui ne répondent pas, totalement ou partiellement, au principe d'additionnalité.

Dès lors, il n'y a plus de légitimité au traitement budgétaire particulier des crédits du PIA, notamment à l'exclusion de la norme de dépenses des décaissements des dotations consommables qui est rendue possible

par le transfert des crédits aux opérateurs l'année du lancement du programme. La Cour a déjà indiqué qu'un retour au droit commun sur ce point était souhaitable dans son rapport sur le budget de l'État en 2014, publié en juin 2015¹.

Un impact différencié sur le déficit de l'État et sur la dette et le déficit publics

Le mythe du « grand emprunt »

À l'origine, le lancement d'un « grand emprunt » était censé financer les propositions du rapport « Investir pour l'avenir ». En réalité, et contrairement à l'assimilation qui est encore souvent faite entre le PIA et ce projet de « grand emprunt », il n'y a pas eu d'emprunt spécifique pour financer le PIA, ni en 2010 ni en 2014. Cette situation n'est d'ailleurs pas critiquable, car il aurait été, au contraire, de mauvaise gestion d'emprunter massivement pour des dépenses à réaliser ultérieurement et, pour une part importante, à un horizon lointain.

Des formes de financement des investissements qui facilitent le respect des engagements européens de la France

Le PIA est donc financé comme les autres dépenses de l'État ; toutefois, outre le mécanisme des dotations non consommables, plusieurs modalités visent à alléger son impact sur la dette et le déficit publics. Ainsi, la

(1) Cour des comptes, *Rapport sur le budget de l'État en 2014 - Résultats et gestion*. La Documentation française, mai 2015, 246 p., disponible sur www.comptes.fr

Des particularités budgétaires aux conséquences contestables

répartition initiale des crédits du PIA1 et du PIA2 fait une large place aux prêts et aux prises de participation qui ne sont pas pris en compte lorsqu'il s'agit de vérifier si le déficit public dépasse 3 % du PIB. Ces modes de financement sont particulièrement sollicités pour mettre en œuvre le PIA, puisqu'ils représentent 29 % (dans le PIA1 comme dans le PIA2) de l'enveloppe disponible pour financer les projets (dotations consommables et intérêts des DNC). La réalisation de prêts et de prises de participation, qui ne sont pas comptabilisés dans le déficit public, limite l'impact sur celui-ci (environ 24 Md€ pour les PIA1 et 2) par rapport à celui sur la dette publique (34 Md€).

La recherche de retours financiers pour l'État

Cependant, l'utilisation de ces formes de financement n'a pas seulement pour objectif de limiter leur impact sur les comptes publics. Elle vise aussi à augmenter les retours financiers à moyen et long termes pour l'État, ce qui a également conduit le CGI à faire évoluer les outils classiques vers des outils nouveaux permettant des retours financiers plus systématiques (subvention avec redevance, avance remboursable avec intéressement), qui auront vocation à terme à diminuer l'impact global du PIA sur le déficit public.

Cette démarche de recherche de retour financier présente un autre avantage, puisqu'elle permet, en outre, de sélectionner des projets plus solides. Il faudrait toutefois que les conditions de retour sur investissement soient mieux adaptées aux différents

types de projets, et surtout connues en amont de la sélection, pour réduire certains effets pervers de la généralisation de cette pratique (innovation parfois bridée, négociation souvent lourde et complexe).

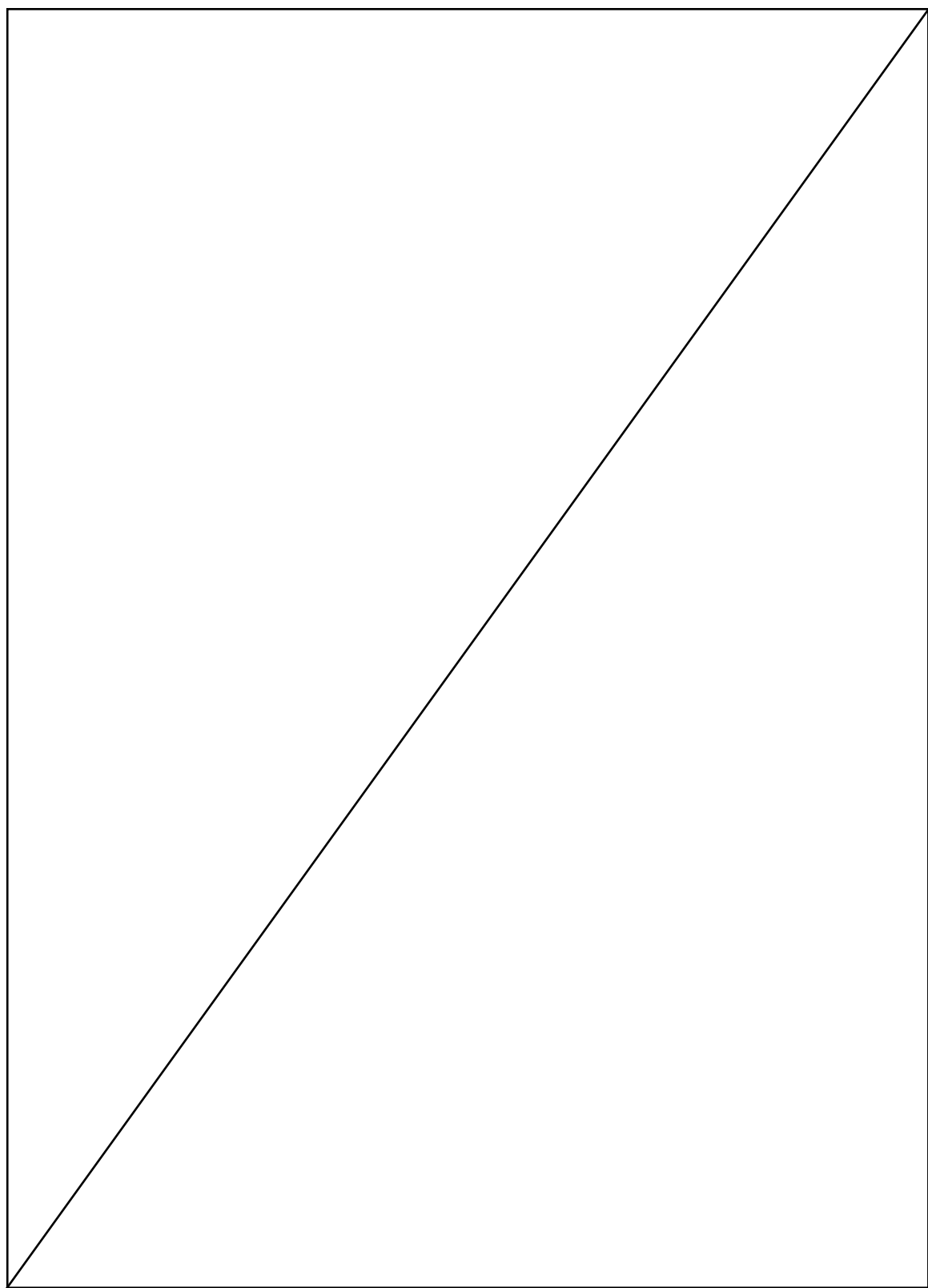
Le coût à long terme du PIA

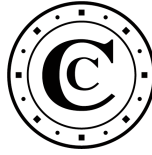
Si ces retours ont vocation, à plus ou moins long terme, à réduire l'impact global des investissements d'avenir sur les finances publiques, les éventuelles pertes sur prêts ou prises de participation auront l'effet inverse.

Par ailleurs, certaines pratiques pourraient avoir des conséquences négatives sur le budget de l'État à moyen et long termes :

- des opérations du PIA financent en effet des dépenses de fonctionnement de structures dont la pérennité ne semble pas assurée sans soutien de l'État, lorsque les financements du programme seront terminés ; c'est le cas, notamment, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;

- le montage complexe et largement virtuel imaginé autour des dotations non consommables pourrait conduire l'État à verser, sans limite de durée, des intérêts aux bénéficiaires de certains programmes (Initiatives d'excellence - Idex - et Laboratoires d'excellence - Labex -), soit une dépense budgétaire annuelle pouvant atteindre 300 M€ par an après la fin du PIA1, dans l'hypothèse maximale.





3 Une gouvernance originale à rééquilibrer et des procédures à simplifier

Le CGI, une structure efficace mais plus centralisée qu'interministérielle

Le CGI, structure légère (36 personnes) créée spécifiquement pour superviser l'ensemble de la démarche, a montré son efficacité dans la mise en œuvre du PIA. Son rattachement direct au Premier ministre, ainsi que sa mission plus globale de veille sur la cohérence de la politique d'investissement de l'État, lui donne désormais un rôle central de « stratégie » et de coordonnateur en matière d'investissements.

Pour mener à bien cette mission, il doit toutefois développer les actions d'animation des acteurs, de coordination interministérielle et de communication autour du PIA.

Le rôle majeur mais diversifié des opérateurs

Le transfert des crédits aux opérateurs a permis d'éviter de créer des organismes *ad hoc* tout en limitant les coûts de fonctionnement de l'ensemble (pour le PIA1, environ 240 M€ sur 10 ans, dont 140 M€ directement à la charge du PIA).

Ce recours aux opérateurs a pris des formes très diverses selon les besoins et les compétences de chacun. Il s'est appuyé sur un mode de gouvernance particulier, sous la forme de « mandats » confiés aux opérateurs par des conventions spécifiques, et non sur les règles de tutelle habituelles, en dépossédant les conseils d'administration de leur pouvoir de décision. Globalement, les opérateurs ont su faire preuve d'adaptabilité et de souplesse, même si la mise en œuvre du PIA a souvent été plus lente que prévu.

Toutefois, le recours aux opérateurs sert aussi parfois uniquement à faciliter les débudgétisations (opérateurs « écrans ») ou bien complique les procédures, lorsque l'opérateur gère en fait ses propres projets.

L'affaiblissement du rôle des ministères

Les ministères sont souvent dans une position affaiblie, la création du programme d'investissements d'avenir reposant, en partie, sur une certaine défiance vis-à-vis de leur capacité à arbitrer en faveur de l'investissement de moyen terme, en période de difficulté budgétaire.

Une gouvernance originale à rééquilibrer et des procédures à simplifier

Dans ce contexte, les ministères doivent s'organiser pour mieux suivre et utiliser les actions du PIA au service des politiques publiques dont ils ont la charge.

Des procédures à simplifier ou à préciser

Enfin, malgré des progrès certains, les procédures restent encore trop lourdes et mériteraient souvent d'être mieux adaptées à la taille et à l'objet des opérations à financer, par exemple

en diversifiant les modes de prise de décision selon les montants en jeu ou en développant les possibilités de veto du CGI, plutôt qu'une décision du Premier ministre.

Par ailleurs, l'évaluation a été considérée dès l'origine comme une composante du PIA (31 M€ pour le PIA1 et 16 M€ pour le PIA2), ce qui est une démarche très positive. Mais sa mise en œuvre est encore en cours de structuration et repose sur un partage des rôles qui mériterait d'être parfois précisé.

Conclusion

À un moment où la qualité des investissements compte plus que leur volume, le PIA a eu le mérite de faire reposer une partie des investissements de l'État sur une réflexion stratégique explicite et partagée, permettant de définir des priorités d'intervention, sur plusieurs années.

Dans la sélection et la mise en œuvre des actions du PIA, des pratiques ont été développées qui méritent d'être déployées plus largement :

- la recherche de l'excellence, en faisant appel à des jurys d'experts indépendants ;
- la mise en place progressive, par tranche, de certains programmes avec des procédures de clauses de rendez-vous intermédiaires ;
- la prise en compte systématique de la dimension économique des investissements publics en matière d'innovation et d'industrialisation des procédés, voire de recherche de retour sur investissement pour certaines formes d'intervention ;
- l'évaluation des actions et des programmes, à une date préétablie, financée avec des crédits pré-identifiés.

Mais l'existence d'un PIA2 et l'annonce d'un PIA3 changent la nature même du programme qui était censé être exceptionnel. Cette prolongation du PIA ainsi que les débudgétisations de plus en plus importantes auxquelles il donne lieu rendent désormais injustifiées certaines de ses spécificités.

C'est le cas en particulier de la gestion extra-budgétaire de ses crédits et de leur exclusion de la norme de dépenses : en sortant de la norme une partie des investissements de l'État, le PIA a facilité le respect de celle-ci malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement, sans, pour autant, que le niveau des investissements ait progressé.

L'objectif d'un programme qui vise à donner la priorité aux investissements productifs et à protéger dans le temps les crédits qui leur sont affectés, pour légitime qu'il puisse être, ne doit pas conduire à mettre en place dans la durée, à côté du budget général, une forme de budget exceptionnel d'investissement dérogeant à l'application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). En fait, comme le montre le non-respect du principe d'additionnalité pour environ 20 % des crédits des PIA1 et 2, la protection de certains types de crédits contre les coupes budgétaires relève plus d'un choix politique que de règles normatives. Les innovations du PIA pourraient entrer dans le cadre des règles actuelles.

Conclusion

Rien n'empêcherait que le PIA3 prenne ainsi la forme, au sein du budget de l'État, d'un nouveau programme budgétaire, placé sous la responsabilité du Premier ministre, pour lui conserver sa dimension interministérielle, et bénéficiant de règles spécifiques en matière de régulation des crédits notamment.

Il serait souhaitable par ailleurs que, contrairement au PIA2, il donne lieu, d'une part, à un bilan objectif à mi-parcours des actions déjà lancées par les PIA précédents et, d'autre part, à un nouvel exercice de réflexion stratégique sur les investissements de l'État dans le domaine productif, en les replaçant dans une vision plus globale des dépenses de l'État et des différentes formes de soutien possibles aux investissements productifs.

Recommandations

1. pour assurer une meilleure compréhension et une plus grande transparence des résultats du PIA, mieux définir les données budgétaires et financières, en particulier les montants disponibles pour financer les opérations, la mesure de l'avancement du programme, la définition de l'effet de levier et des cofinancements, la comptabilisation des retours financiers ;

2. définir les conditions de retour sur investissement adaptées aux types et aux tailles des projets, dès les AAP et les décisions d'engagements ;

3. élargir le périmètre des normes de dépenses aux décaissements annuels effectués par les opérateurs dans le cadre de la mise en œuvre du PIA (dotations consommables et intérêts versés au titre des dotations non consommables) ;

4. clarifier rapidement le devenir des dotations non consommables des Idex et des Labex afin de ne pas créer d'engagements de dépenses budgétaires pour l'État sans limitation de durée ;

5. proscrire le recours à des opérateurs « écrans » dont l'intervention est sans utilité par rapport à la gestion budgétaire habituelle des opérations concernées ;

6. organiser le pilotage interministériel et transversal du PIA ;

7. poursuivre la simplification des procédures de sélection, de décision et de gestion des opérations, en les adaptant mieux à la taille et à l'objet des actions financées ;

8. créer une instance d'évaluation du PIA, interministérielle et indépendante.



EXCELLENCE, INNOVATION ET COOPÉRATION

Quels sont les principes du PIA ?

Les principes du PIA tiennent en trois mots : excellence, innovation et coopération.

Excellence, parce que les instituts, les laboratoires, les équipes, les projets entrepreneuriaux et industriels sont choisis en fonction de leur excellence sur la base d'avis de jurys indépendants ou d'experts internationaux.

Innovation, parce qu'il faut apporter quelque chose de nouveau pour bénéficier du PIA : innovation scientifique, technologique, application dans un domaine d'une idée, d'une approche ou d'une technique qui a réussi dans un autre.

Coopération, parce que nous voulons faire travailler ensemble ceux qui portent l'avenir de notre pays, par exemple dans le domaine académique, au sein des IDEX, les universités, organismes de recherche et grandes écoles; dans le domaine de la recherche au sein des IRT et ITE, la recherche publique et les entreprises; dans le domaine économique, les grandes entreprises, ETI et PME au sein d'une profession ou d'une filière.

Quel est le bilan de cette année 2015 ?

2015 a été une belle année pour le PIA. C'est une année record en nombre de projets. 689 projets ont fait l'objet d'un engagement de financement par le Premier ministre au cours de cette seule année, soit plus de 20% de plus qu'en 2014.

Au plan financier, 3,3 milliards d'euros ont été engagés c'est-à-dire décidés par le Premier ministre, 2,9 milliards d'euros contractualisés et 3,5 milliards d'euros décaissés. Je pense que nous aurons engagé, comme nous l'avions prévu, la quasi-totalité de nos crédits à la mi-2017. Nous continuons à réduire nos délais d'instruction et simplifier nos modalités d'attribution pour élargir le cercle de nos candidats. Le délai moyen entre le dépôt d'un projet et la décision d'engagement est tombé au dernier trimestre 2015 à trois mois.

Cette année a été riche et passionnante. L'équipe du CGI, un peu plus de 30 personnes, y a démontré sa compétence, son dynamisme et son engagement. Je souhaite lui rendre hommage.

Je souhaite également remercier nos opérateurs avec lesquels la coopération a été efficace et exemplaire.

Cette année a été marquée par un rapport de la Cour des comptes, pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

La Cour des comptes a en 2015 fait un examen d'ensemble de l'activité du PIA depuis son origine en 2010. Elle reconnaît l'originalité du programme, son ambition et l'efficacité de sa gestion par le CGI. Elle fait deux critiques principales. La première est que les crédits du PIA sont parfois intervenus en substitution de crédits budgétaires au lieu de venir financer des actions relevant des procé-

Entretien avec Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement

dures PIA, par exemple pour financer la recherche militaire, ou l'aviation civile. Cette critique, fondée, avait été également exprimée par le comité de surveillance du PIA. En second lieu, la Cour des comptes souhaite que le PIA soit réintégré dans les mécanismes budgétaires normaux et que soient abandonnées les caractéristiques spécifiques qui préservent aujourd'hui le programme d'investissements d'avenir des mesures de régulation budgétaire. Le comité de surveillance – présidé par nos fondateurs, Alain Juppé et Michel Rocard – et moi-même ne partageons pas l'avis de la Cour des comptes. La rigueur ou les contraintes budgétaires rendent plus nécessaire que jamais la préservation de la dépense consacrée aux investissements d'avenir.

Quel est le calendrier du PIA 3 ?

Le président de la République a annoncé en 2015 qu'un PIA 3, d'un montant de 10 milliards d'euros, serait soumis au vote du Parlement en 2016. Dans l'esprit du PIA, pour lequel l'évaluation de toute action est essentielle, nous avons demandé à France Stratégie de désigner un comité d'experts internationaux pour faire un premier examen du PIA 1 et du PIA 2, examen qui a été engagé en 2015 sous la présidence de Monsieur Maystadt et dont les conclusions seront rendues publiques en mars 2016. Cet examen nous guidera et éclairera le vote du Parlement sur le PIA 3.

Pouvez-vous nous détailler la répartition des moyens envisagée pour ce PIA 3 ?

Nous proposons qu'il comprenne 4 milliards d'euros de subventions et d'avances remboursables, 4 milliards d'euros de fonds propres, et 2 milliards d'euros de dotations décennales. Celles-ci prendraient le relais des dotations non consommables des PIA 1 et 2. Le poids des fonds propres y sera donc plus important que lors des PIA anté-

rieurs. Par ailleurs, je plaide pour que 500 millions d'euros soient affectés aux régions et répartis à 50/50 entre fonds propres et subventions. La loi NOTRe renforce le rôle des régions, et l'expérimentation lancée avec quatre d'entre elles se déroule au mieux, avec des délais rapides.

Quelles seront les grandes orientations du PIA 3 ?

Sur le fond, les priorités du PIA 3 doivent demeurer celles du PIA 1 et du PIA 2. Une part essentielle sera consacrée à l'enseignement et à la recherche et à la valorisation de la recherche. Le numérique et la transition écologique seront des priorités transversales qui concerneront tous les secteurs. Nous voulons également renforcer l'action du PIA en faveur des secteurs prioritaires où la France a des atouts d'excellence, tels que les industries agroalimentaires ou le tourisme.

Quelles sont les modalités d'articulation entre le plan Juncker et le PIA ?

Le CGI et, à titre personnel Thierry Francq, le commissaire général adjoint, ont été chargés par le gouvernement de coordonner pour la France la présentation de projets aux financements de la BEI dans le cadre du plan Juncker. Le plan Juncker vient heureusement compléter le programme d'investissements d'avenir. Il a en effet pour objet de diffuser des technologies qui ont été développées notamment dans le cadre du PIA. Ainsi par exemple dans le domaine des énergies nouvelles, le PIA finance des projets très innovants en rupture tels que des hydroliennes, alors que le plan Juncker finance des technologies plus matures, comme des parcs d'éoliennes ou des fermes photovoltaïques. Il est très satisfaisant de noter que la France, avec l'Italie, est le pays européen qui, à ce jour, a bénéficié du plus grand nombre de projets dans le cadre du plan Juncker.

Les défis de la défense en 2014 (1/5) : une loi de programmation militaire déjà sous pression

Par Michel Cabirol

En 2014, le ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, compte notamment sur 1,5 milliard d'euros provenant du Programme d'investissement d'avenir (PIA) et 210 millions de cessions immobilières. (Crédits : reuters.com) La Tribune vous propose une série sur les défis de la défense en 2014 en cinq volets. Premier volet, la bonne exécution de la première annuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2014-2019 est cruciale pour la cohérence financière, opérationnelle et industrielle de ce texte. Une loi déjà sous pression en raison de son élaboration qui repose sur plusieurs paris, notamment celui des ressources exceptionnelles.

2014, première annuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2014-2019. Premier test grandeur nature sur la fiabilité de la parole du ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian, qui avait estimé dans La Tribune que "l'ensemble de la loi de programmation militaire est blindé". Notamment sur les ressources exceptionnelles, les fameuses REX, une des clés de la réussite ou pas de la LPM avec les annulations de crédits. "Certains beaux esprits me disent qu'aucune loi de programmation n'a été entièrement réalisée : je le sais, mais j'espère être le premier à réussir !", a-t-il averti avant le vote de la LPM fin 2013. Un défi à la mesure de Breton tête.

Le ministre est sûr de lui. Il est sûr d'obtenir en 2014 les REX prévues pour 2014. Tout comme il avait atteint son objectif en 2013. "Nous avons déjà identifié l'origine des 1,8 milliard d'euros de ressources exceptionnelles pour 2014 (programme d'investissements d'avenir, cessions d'actifs, cessions immobilières...). Je n'ai aucune inquiétude sur ce dossier", avait-il assuré en novembre dernier à "La Tribune". Soit. En 2014, Jean-Yves Le Drian compte notamment sur 1,5 milliard d'euros provenant du Programme d'investissement d'avenir (PIA) et 210 millions de cessions immobilières.

Il faudra aussi que le ministre trouve aussi les 500 millions supplémentaires de REX obtenues in extremis fin 2013 après l'annulation de 720 millions d'euros de crédits budgétaires par Matignon mais qui restent encore à flécher. "Cette loi de programmation est cohérente et équilibrée, et n'a de sens que si elle est réalisée totalement : enlevez une pierre de l'édifice et vous le ferez s'écrouler. Je suis conscient de cette fragilité", avait expliqué le ministre, qui peut faire jouer la clause de sauvegarde des ressources exceptionnelles en cas d'échec des solutions initiales.

Ainsi d'autres ressources exceptionnelles pourront être mobilisées si le produit ou le séquençage des ressources exceptionnelles prévues est insuffisant. "Il y a un engagement politique", assure-t-on dans l'entourage du ministre. Par ailleurs, Jean-Yves Le Drian pourra bénéficier jusqu'à 900 millions d'euros de REX supplémentaires si le produit des ressources exceptionnelles est supérieur aux prévisions. "Cela nous permettrait de nous protéger contre les aléas de la LPM", précise-t-on au sein du ministère.

Toutefois, les techniciens de la cuisine budgétaire se grattent la tête pour trouver la bonne tuyauterie pour faire dériver ces recettes vers l'Hôtel de Brienne. "Faire passer des crédits de plan d'investissement d'avenir sur des programmes d'armement n'est en effet pas aisé", a même reconnu cet automne le secrétaire général pour l'administration du ministère de la Défense, Jean-Paul Bodin. Car l'affectation des REX, celles notamment en provenance du PIA et des cessions d'actifs, sur le compte chèque du ministère de la Défense est tout sauf une sinécure.

C'est même une usine à gaz très, très imaginative pour inventer la tuyauterie pour que ces REX atterrissent comme prévu dans le budget du ministère. Le ministère de la Défense et Bercy doivent bien déterminer les flux, les mécaniques et la technique financière. Car la LOLF (article 21) exige qu'il y ait une relation directe entre recettes enregistrées sur le Compte d'affectation spéciale (CAS) et dépenses qu'elles financent. "Cette caractéristique rend particulièrement délicate la gestion de l'aléa inhérent à ce type de ressource", note le sénateur Yves Krattinger, rapporteur du projet de la LPM au nom de la commission des finances du Sénat.

Et la Cour des comptes se montre toujours particulièrement vigilante sur les REX. Elle a mis en cause à plusieurs reprises la régularité de l'imputation de certaines dépenses sur le CAS. Car les CAS sont "susceptibles d'abus et parfois dénoncés comme abritant des opérations de débudgétisation", regrette le sénateur de Franche-Comté.

Clairement ces recettes exceptionnelles doivent financer certains programmes et pas d'autres. Et encore moins les dépenses de fonctionnement. Le fléchage exigé par la LOLF doit être très fin. Par exemple, le produit des cessions de bandes de fréquences compté comme recette exceptionnelle sera retracé par le CAS "Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien".

Ainsi, le surplus éventuel de recettes tirées des cessions immobilières du ministère ne pourrait normalement venir financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux services de télécommunications du ministère de la défense si le produit de la cession de bandes de fréquences ne correspondait pas aux prévisions portant sur son montant et/ou son calendrier.

Par conséquent, le ministère sera obligé de dépenser ces REX en ne finançant que des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux services de télécommunications utilisant le spectre hertzien ou visant à en améliorer l'utilisation, y compris le transfert de services vers des supports non hertziens. Ou encore en finançant des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'interception ou au traitement des émissions électromagnétiques, à des fins de surveillance ou de renseignement, à l'image du programme d'écoute électromagnétique CERES, prévu par la LPM.

C'est aussi le cas pour les recettes immobilières. La programmation 2014 tient compte d'un montant global de 200 millions d'euros, en cohérence avec la trajectoire financière des investissements immobiliers du ministère. En 2014, le ministère de la Défense a prévu 342 millions d'euros de produits de cession, dont 284 millions pour les emprises parisiennes. C'est aussi sans compter sur la politique du gouvernement en matière de logements sociaux (Loi Duflot I), qui peut réduire des recettes essentielles à la LPM.

Pour les recettes provenant du PIA, le ministre travaille avec le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et le CNES. Les fonds versés au CEA pourront notamment être consacrés à des études et développements portant sur la chaufferie nucléaire du Barracuda, programme dont la phase de réalisation a été lancée en 2006. Le ministère travaille aussi sur des opérations portées par le Centre national d'études spatiales (CNES) dont la maîtrise d'ouvrage du programme MUSIS (multinational space-based imaging system for surveillance, reconnaissance and observation) lui a été déléguée dès 2009.

Mais curieusement le programme 402 "Excellence technologique des industries de défense" n'est pas mentionné par le projet annuel de performance (PAP) pour 2014, selon le rapport du sénateur Yves Krattinger. Pourtant les dépenses prévues sont comptabilisées pour leur grande part (1,5 milliard) comme des dépenses d'investissement de l'Etat et non comme des dotations en fonds propres comme la LOLF l'exige.

(...)

Le 3^e plan d'investissements d'avenir du gouvernement sera bien lancé

Le premier ministre, Manuel Valls, a confirmé mercredi 2 mars en conseil des ministres le lancement d'un troisième plan d'investissements d'avenir (PIA 3) d'un montant de 10 milliards d'euros. M. Valls « a voulu montrer qu'il y avait là un investissement de l'État, d'un État régulateur, d'un État stratège, qui investit pour moderniser notre économie », a déclaré le porte-parole du gouvernement, Stéphane Le Foll.

« La France a besoin d'universités fortes, avait justifié le président François Hollande après l'annonce, en mars 2015, de ce PIA 3. C'est un enjeu décisif dans la mondialisation, la compétition internationale. Si la France veut être au meilleur niveau, elle doit investir dans l'enseignement supérieur. » C'est tout l'objet de ces plans d'investissements d'avenir, censés doper l'innovation et la recherche.

Le premier, lancé en 2010 par Nicolas Sarkozy, avait mobilisé 19 des 35 milliards d'euros alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche. Le deuxième, en 2013, 5 sur 12 milliards.

Les intérêts générés versés aux lauréats d'un appel à projets

Comme l'écrivait Le Monde en septembre 2015, les 10 milliards d'euros du troisième plan seront consacrés à la formation (dont l'enseignement scolaire) et à la recherche, à leur valorisation et à l'innovation.

Comme pour les PIA 1 et 2, il s'agira d'argent public placé. Ce sont les intérêts générés par ces investissements qui sont versés aux lauréats de l'appel à projets arbitré par un jury international.

En décembre dernier, la Cour des comptes avait tiré un premier bilan de la mise en œuvre de ce dispositif. Le premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud, avait reconnu son caractère innovant et ambitieux, mais avait aussi constaté que les particularités budgétaires du PIA n'avaient pas permis de sanctuariser les crédits du programme comme il était prévu. Il relevait même des conséquences contestables, voire « des dérives à corriger ».

« Le PIA 3 sera un moment crucial qui ne peut être le prolongement des vagues précédentes » (Alain Fuchs et Yves Lévy)

Le PIA 3 sera un moment crucial : là où le PIA 1 et 2 avaient pour ambition légitime d'élargir le champ des possibles et de faire émerger de nouvelles formes de partenariat, la phase qui s'ouvre doit permettre de définir les grands équilibres de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les dix ans qui viennent – équilibres à la fois scientifiques, financiers ou institutionnels", estiment Alain Fuchs, président du CNRS et Yves Lévy, PDG de l'Inserm, dans une tribune adressée à AEF, le 22 février 2016. Le PIA3 est actuellement en préparation et devrait faire l'objet d'un PLFR avant l'été. Selon eux, "le PIA a pour vocation d'inventer, et non de reproduire. Aussi le PIA3 ne peut-il être le prolongement des deux vagues précédentes. Par nature, le PIA est une démarche d'exception, un effort intense, mais ponctuel, dont la vocation est de transformer durablement la science française."

"En l'espace de quelques années, la science française a connu une révolution silencieuse. Le monde est devenu plus que jamais l'espace dans lequel s'inscrivent nos laboratoires, au sein desquels se côtoient et collaborent désormais en routine des scientifiques venus de nombreux pays - d'Europe et des États-Unis, bien sûr, mais aussi d'Asie, d'Inde ou du Brésil. Les programmes de recherche sont quant à eux devenus massivement transversaux et multidisciplinaires. Ils requièrent en outre de plus en plus d'infrastructures technologiques d'acquisition et gestion de données, y compris dans des domaines scientifiques où cette problématique était jadis moins aiguë.

La densité et l'intensité de ces liens, la rapidité et la force de ces évolutions sont le signe de l'attractivité de la science française, mais également une invitation à rester vigilant. Rester une grande nation de science suppose de faire des choix stratégiques afin d'être au meilleur niveau international, et de s'en donner les moyens.

"LE PIA A POUR VOCATION D'INVENTER, ET NON DE REPRODUIRE"

Les deux premières vagues du programme d'investissements d'avenir ont joué un rôle déterminant dans cette évolution. Elles ont appuyé l'émergence de grandes universités de recherche capables d'exister à l'échelle internationale ; elles ont également permis d'ouvrir à nombre de laboratoires l'accès à des équipements donnant des possibilités scientifiques nouvelles, de financer des projets de premier plan ou bien encore de démontrer que la recherche française a achevé de prendre le virage du partenariat avec les acteurs économiques.

Le PIA a pour vocation d'inventer, et non de reproduire. Aussi le PIA 3 ne peut-il être le prolongement des deux vagues précédentes. Par nature, le PIA est une démarche d'exception, un effort intense, mais ponctuel, dont la vocation est de transformer durablement la science française. Comme l'a souligné le commissaire général à l'investissement, Louis Schweitzer, l'objectif est bien de tirer parti de cette troisième et sans doute dernière étape pour insérer pleinement les actions du PIA dans le tissu académique français.

Nous devons donc poser la question des investissements prioritaires pour l'avenir, tant au regard du retour d'expérience sur les PIA 1 et 2 que des attentes de la communauté scientifique. Qu'il s'agisse des IRT [Instituts de recherche technologique], des ITE [Instituts pour la transition énergétique], des IHU [Instituts hospitalo-universitaires] ou des Satt [Sociétés d'accélération du transfert de technologies], nombre des actions phares du PIA ont donné le jour à de nouvelles entités, destinées à polariser autour d'elles les forces de la recherche française et à faire émerger de nouvelles formes de partenariat, notamment entre acteurs publics et privés.

"FAIRE EN SORTE QUE LES IRT, ITE, IHU OÙ SATT TROUVENT LEUR PLACE"

La nécessaire évaluation de chacune de ces entités et des différentes actions elles-mêmes doit encore être produite, comme le veut le principe sain qui gouverne l'ensemble du PIA. Ce principe est familier au monde de la recherche, il est au cœur de ses métiers et de ses méthodes. L'enjeu est de faire en sorte que ces structures encore récentes trouvent toute leur place, une place qui ne peut se construire qu'avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche appelés à les faire vivre durablement, et pour cela, peut être à terme, impliqués dans leurs financements.

Cette question se pose dès aujourd'hui pour les labex et les equipex ; elle se posera également demain, avec plus d'acuité encore, pour les IRT, les ITE, les IHU et les Satt. Ces structures ne pourront à terme trouver des ressources suffisantes dans les seuls revenus tirés de la valorisation de la propriété intellectuelle. De nouveaux modèles économiques sont donc à élaborer, qui engageront les options budgétaires prises par les établissements. Il faut travailler dès maintenant, en phase de réflexion sur le PIA 3, à garantir la cohérence de nos choix scientifiques et la cohésion du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche tel qu'il aura été transformé par le PIA.

Le PIA 3 sera un moment crucial : là où le PIA 1 et 2 avaient pour ambition légitime d'élargir le champ des possibles et de faire émerger de nouvelles formes de partenariat, la phase qui s'ouvre doit permettre de définir les grands équilibres de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les dix ans qui viennent – équilibres à la fois scientifiques, financiers ou institutionnels. C'est tout le sens de la réflexion qui s'ouvre. Cette réflexion exige du temps et se nourrit du dialogue approfondi avec tous, qu'il s'agisse des organismes, des universités et des grandes écoles comme des structures issues du PIA.

"LE PIA 3 DOIT ÊTRE ÉLABORÉ AVEC CEUX QUI DISPOSENT DES FORCES SCIENTIFIQUES"

Pour se construire et pour mieux répondre aux défis de demain, le PIA 3 doit être élaboré avec ceux qui disposent des forces scientifiques susceptibles d'anticiper les enjeux futurs et de produire les outils pour y répondre. La science contemporaine est devenue de plus en plus intégrative et participative : sa force vient aussi de sa capacité de concertation interne et de construction collective de ses axes de progrès, au regard de la situation présente et des évolutions attendues de chaque champ disciplinaire. Il serait étonnant et contre nature que des choix, qui engageront notre pays pour les prochaines décennies, soient pris en dehors de toute concertation avec nos établissements.

Les choix faits par l'État dans les mois à venir détermineront la place qu'occupera demain la science française. Des questions essentielles seront ainsi posées. Parmi ces questions :

- le nécessaire financement d'une recherche ouverte et libre, mue par le désir de comprendre et l'esprit de découverte, dont les grandes avancées permettent de dégager de nouveaux champs pour les travaux finalisés qui bénéficient à nos économies et à nos sociétés ;
- la structuration des communautés scientifiques à l'échelle internationale, une structuration passant plus que jamais par les très grandes infrastructures de recherche portées par nombre de pays ;
- les investissements technologiques indispensables à la conduite de la recherche dans des conditions optimales d'efficacité et de créativité ;
- le rôle respectif des acteurs dans ce nouvel écosystème, qui ne doit pas être statique mais en adaptation et évolution permanentes au gré des évaluations de chaque dispositif mis en place.

Ces questions, nous les affrontons forts des investissements exceptionnels des deux premiers PIA, des résultats d'ores et déjà atteints et des leçons que nous pouvons tirer des difficultés rencontrées ici et là. Il en découlera d'inévitables ajustements. Ce qu'il faut retenir, c'est l'élan que le PIA a contribué à donner à notre recherche et la place centrale qu'il a accordée à la science, devenue l'investissement d'avenir par excellence. Ce choix nous honore et nous engage tous. Nul doute que le PIA 3 permettra de le confirmer et de l'amplifier encore."

Alain Fuchs, président du CNRS

Yves Lévy, PDG de l'Inserm

CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2016

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVE DE COMPOSITION

portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, culturels ou sociaux du monde contemporain

(Durée : 3 heures – coeff. 3)

La frontière, hier et aujourd'hui

nombre de pages : 1

➤ AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ POUR CETTE ÉPREUVE ◀

CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2016

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVE À OPTION OBLIGATOIRE

consistant en un ou plusieurs cas pratiques dans l'une des matières suivantes,
au choix du candidat :

DROIT ADMINISTRATIF

(Durée : 3 heures – coeff. 3)

nombre de pages : 4, page de garde incluse

➤ AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ ◀

Votre oncle, maire de Vieilleville-la-Nouvelle vous consulte pour recueillir votre analyse juridique à propos d'un certain nombre de difficultés rencontrées dans sa municipalité.

I. Séraphin Lampion, propriétaire d'un cirque de renommée internationale grâce aux talents de Jim Pop, l'incroyable homme-canon, a dû se séparer temporairement de ses deux éléphants Zig et Puce dont l'état physique ne permettait plus de suivre l'activité de la compagnie. Il a conclu avec la commune de Vieilleville-la-Nouvelle un contrat pour que celle-ci accueille les deux éléphants dans son parc animalier situé à l'intérieur du grand jardin municipal.

En 2015, une éléphante abritée dans un enclos contigu à celui de Zig et Puce est morte et on a découvert qu'elle avait été contaminée par le bacille de la tuberculose. De peur que les deux éléphants ne soient eux-mêmes contaminés, le préfet du département a prescrit à la commune de les tenir éloignés du public et de prendre des mesures de précaution à l'égard des soigneurs du parc zoologique. Des tests de dépistage réalisés sur les éléphants ont fait apparaître une suspicion de contamination : le préfet a alors pris un arrêté en date du 29 mars 2016 prescrivant, dans un délai de trois mois, l'abattage des animaux. Cette décision radicale a beaucoup ému les habitants de Vieilleville-la-Nouvelle qui se sont mobilisés avec l'aide d'associations qui militent pour la protection des animaux.

1) Séraphin Lampion, propriétaire des deux éléphants, pourrait-il empêcher l'exécution de l'arrêté ? Selon quelle procédure ?

2) Le maire, en tant qu'autorité de police municipale, ne pourrait-il pas remettre en cause cette décision préfectorale en proposant de mettre en place des mesures de sécurité efficaces autour de l'enclos de Zig et Puce, sans avoir à abattre les deux animaux ?

3) Une manifestation de soutien pour protester contre l'abattage des éléphants doit être organisée le 20 mai 2016 mais le préfet du département a décidé de l'interdire, en application de la loi du 19 février 2016, prorogeant, pour 3 mois, à compter du 26 février, l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence dont l'article 8 permet aux préfets d'interdire les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre. L'arrêté, daté du 13 mai 2016, et consultable sur le site internet de la préfecture, se contente d'interdire purement et simplement la manifestation en visant les lois du 19 février 2016 et du 20 novembre 2015.

Existe-t-il une procédure d'urgence qui permettrait de suspendre l'interdiction de la manifestation afin que celle-ci puisse avoir lieu ? Quelles seraient les chances de succès des requérants ? Serait-il possible de remettre en cause, à l'occasion de cette procédure d'urgence, l'article 8 de la loi du 3 avril 1955 ? Par quels moyens ?

4) L'interdiction est-elle légale ? Est-il possible de la contester alors qu'elle a été prise sur la base de la législation relative à l'état d'urgence ?

II. À côté du parc animalier, se trouve une petite cahute qui propose à la vente des glaces, des confiseries, des boissons et autres produits destinés à agrémenter les visites des usagers du jardin municipal. Le propriétaire de la cahute, Aimé Fortuna, exerce son activité en vertu d'un contrat qui a été conclu avec la commune de Vieilleville-la-Nouvelle en 2005. Un camion de restauration, le « Breizh-truck » souhaiterait s'installer à proximité pour vendre des produits « 100% breton ». Votre oncle qui a des origines bretonnes est très séduit par le concept : le camion demande à pouvoir stationner une à deux fois par jour dans le jardin pour une durée de 4 heures par tranche d'occupation (11h-15h / 18h-22h).

5) Selon quelles modalités le gérant du camion de restauration pourrait-il être autorisé à exercer son activité ? Quelle serait la nature de l'autorisation ? Ne faudrait-il pas organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables afin de prévenir la colère d'Aimé Fortuna qui voit dans ce projet une concurrence déloyale ?

6) Votre oncle aimerait profiter de cette opportunité pour mettre un terme au contrat qu'il a passé avec le propriétaire de la cahute. Est-il possible de résilier le contrat avant son terme ? Aimé Fortuna peut-il prétendre à une indemnisation ?

Annexe : Extrait du titre II du livre II de la partie législative du code rural

Titre II : Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosanitaires

Chapitre III : La police sanitaire

Article L. 223-8

Après la constatation d'une maladie classée parmi les dangers sanitaires de première catégorie ou parmi les dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet d'une réglementation, le préfet statue sur les mesures à mettre en exécution dans le cas particulier.

Il prend, s'il est nécessaire, un arrêté portant déclaration d'infection remplaçant éventuellement un arrêté de mise sous surveillance.

Cette déclaration peut entraîner, dans le périmètre qu'elle détermine, l'application des mesures suivantes :

1° L'isolement, la séquestration, la visite, le recensement et la marque des animaux et troupeaux dans ce périmètre ;

2° La mise en interdit de ce même périmètre ;

3° L'interdiction momentanée ou la réglementation des foires et marchés, du transport et de la circulation de tous les animaux d'espèces susceptibles de contamination ;

4° Les prélèvements nécessaires au diagnostic ou aux enquêtes épidémiologiques ;

5° La désinfection et la désinsectisation des écuries, étables, voitures ou autres moyens de transport, la désinfection ou la destruction des objets, des produits animaux ou d'origine animale susceptibles d'avoir été contaminés et de tout vecteur animé ou inanimé pouvant servir de véhicules à la contagion ;

6° L'obligation de détruire les cadavres ;

7° L'interdiction de vendre ou de céder les animaux ;

8° L'abattage des animaux malades ou contaminés ou des animaux ayant été exposés à la contagion, ainsi que des animaux suspects d'être infectés ou en lien avec des animaux infectés dans les conditions prévues par l'article L. 223-6 ;

9° Le traitement ou la vaccination des animaux ;

10° La limitation ou l'interdiction de la chasse, la modification des plans de chasse, de gestion cynégétique et de prélèvement maximal autorisé ou la destruction ou le prélèvement d'animaux de la faune sauvage, sous réserve des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

11° La désinfection, l'aménagement ou la mise en œuvre de modalités particulières d'entretien du couvert végétal et des zones fréquentées par la faune sauvage sensible, sans préjudice de l'attribution d'aides publiques.

CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2016

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVE À OPTION OBLIGATOIRE

consistant en un ou plusieurs cas pratiques dans l'une des matières suivantes,
au choix du candidat :

DROIT CIVIL

(Durée : 3 heures – coeff. 3)

nombre de pages : 2, page de garde incluse

➤ SEUL LE CODE CIVIL (DALLOZ OU LITEC) EST AUTORISÉ POUR CETTE ÉPREUVE
(MÉGACODE NON AUTORISÉ) ◀

M. et Mme Dupont ont acheté une superbe maison de campagne, qui nécessite cependant de nombreux travaux. Ils confient à la société Bâtiment l'installation d'un plancher chauffant. Constatant l'apparition de fissures quelques mois après la réception des travaux et paiement du prix (20 000 euros), ils souhaitent engager la responsabilité de l'entreprise et lui réclament la somme de 53 000 euros, qui permettra la démolition du plancher défectueux et la reprise des travaux. L'entreprise, se fondant sur un rapport d'expertise, n'entend leur verser que 12 000 euros, qui correspondent à la pose d'un nouveau plancher sur l'ancien, ce qui surélève le sol de 2 centimètres, mais correspond aux normes en vigueur. Les époux Dupont se demandent quelle solution sera retenue par le tribunal.

M. Dupont dirige une entreprise de prêt-à-porter. Il a conclu avec la société Bontemps un contrat d'approvisionnement exclusif, qui stipule que le prix des marchandises sera fixé par le tarif en vigueur au jour de la commande, étant entendu que ce prix ne pourra varier de plus de 3 % d'une année sur l'autre. Afin d'honorer l'une de ces commandes, M. Dupont confie à une société de transport la livraison des articles commandés. Le transporteur ne livre les marchandises que huit jours après la date prévue. La société Bontemps refuse les marchandises. M. Dupont écrit alors à la société de transport, l'informant de sa volonté d'engager sa responsabilité. La société lui oppose une clause du contrat prévoyant que l'indemnité due en cas de retard dans la livraison ne pourrait être supérieure au coût du transport. Par ailleurs, la société Bontemps entend dénoncer le contrat qui les lie, arguant de l'indétermination du prix. M. Dupont vous demande conseil.

CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2016

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVE À OPTION OBLIGATOIRE

consistant en un ou plusieurs cas pratiques dans l'une des matières suivantes,
au choix du candidat :

GESTION COMPTABLE, FINANCIÈRE ET DES RESSOURCES HUMAINES

(Durée : 3 heures – coeff. 3)

nombre de pages : 8 , page de garde incluse
--

➤ AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ ◀

➤ L'USAGE D'UNE CALCULATRICE DE POCHE À FONCTIONNEMENT AUTONOME,
SANS IMPRIMANTE ET SANS AUCUN MOYEN DE TRANSMISSION EST AUTORISÉ ◀

Exercice 1 : Compréhension des notions et mécanismes comptables

Vous trouverez en annexe A des extraits d'un document de référence publié en 2015. Le groupe ayant publié ce document est un groupe coté français du secteur du tourisme.

À l'aide de ces informations et de vos connaissances, il vous est demandé de répondre aux questions suivantes :

- 1) À quoi correspondent les états financiers dits « consolidés » ? À quoi est-il d'usage de les opposer ? Les comptes consolidés sont-ils obligatoires ? Quel est leur intérêt ? Quel est le référentiel comptable utilisé pour les états financiers consolidés présentés en annexe ? Est-ce le cas pour tous les comptes consolidés ?
- 2) Qu'est-ce qu'une immobilisation « en cours » ? Pour quel montant cette immobilisation est-elle comptabilisée dans les documents présentés ? Enregistrez les écritures concernant ces immobilisations au 30 septembre 2015.
- 3) Rappelez les composantes du coût de production d'une immobilisation. Le groupe a comptabilisé des coûts d'emprunt dans ses immobilisations. Quelles sont les règles en la matière ? Est-ce obligatoire ? Quel est l'intérêt de cette opération ?
- 4) En vous appuyant sur l'exemple du groupe, expliquez ce qu'est un test de dépréciation. À quoi peut-il aboutir ? Si le groupe avait retenu une valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable pour une construction, quelle écriture aurait-il enregistrée ?
- 5) Quelle est la différence entre une dépréciation et une provision ? Les dépréciations et les provisions sont-elles enregistrées à l'actif ou au passif ? Enregistrez les écritures relatives aux provisions pour litiges au 30 septembre 2015.
- 6) Donnez la définition d'un passif. À quoi correspond un passif éventuel ? Où est-il enregistré ? Donnez des exemples.

Exercice 2 : Analyse d'un tableau de flux de trésorerie

Vous trouverez en annexe B le tableau de flux de trésorerie d'une société du secteur agro-alimentaire.

À l'aide de ce tableau et de vos connaissances, il vous est demandé de répondre aux questions suivantes en justifiant vos réponses.

- 1) La société a-t-elle fait des plus-values ou des moins-values de cession en 2014 ? En 2013 ?
- 2) Le besoin en fonds de roulement (BFR) est-il en augmentation ou en diminution en 2014 ? En 2013 ?
- 3) L'endettement a-t-il progressé ou diminué en 2014 ? En 2013 ?
- 4) La société est-elle à découvert en 2014 ?
- 5) Rédigez une courte note (une demi-page) analysant l'évolution de la trésorerie de la société.

Exercice 3 : Contrôle de gestion et ressources humaines

Une société a remplacé une cadre qui souhaitait quitter l'entreprise, Mme Henriette, par une jeune ingénieure, Mme Léa.

Le salaire mensuel de Mme Henriette est de 3 650 €. Elle a quitté la société à la fin du mois d'avril de l'année 2015. Mme Léa (salaire mensuel : 2 620 €) a été embauchée début avril pour pouvoir être formée par Mme Henriette.

Par ailleurs trois salariés sont partis en retraite à la fin du mois de juin 2015 (salaire moyen mensuel : 2 300 €). Deux ont été remplacés, mais seulement à partir du mois d'octobre 2015 (salaire moyen mensuel : 1 950 €).

NB : Ne pas tenir compte des charges sociales (patronales ou salariales).

- 1) Toutes choses égales par ailleurs, quelle est l'évolution en euros de la masse salariale entre 2014 et 2015 ?
- 2) Deux effets peuvent être distingués pour décomposer cette évolution. Lesquels ?
- 3) Calculez le montant de chacun de ces effets en expliquant votre méthode.
- 4) Dans la fonction publique, expliquez le double intérêt théorique de la règle du « non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ». Sous quelles conditions l'opération produit-elle au mieux ses effets d'un point de vue financier ?

Exercice 4 : Management et ressources humaines

Vous trouverez en annexe C un article du journal Le Monde paru en 2010 traitant du malaise vécu par certains salariés du groupe IKEA.

À partir de cet article et de vos connaissances, il vous est demandé de répondre aux questions suivantes :

- 1) Comment expliquez-vous le malaise évoqué dans l'article ?
- 2) À quelles théories des organisations, ou de la motivation, ou du comportement, peut-on rattacher les difficultés rencontrées ?
- 3) Quel est l'impact de la culture d'entreprise dans la situation ?

ANNEXE A

À NOTER : Les notes présentées correspondent aux états financiers consolidés du groupe.

Note 5.1 Immobilisations corporelles

Les variations d'immobilisations corporelles au titre de l'exercice 2015 se répartissent comme suit :

En millions d'€	Au 30 septembre 2015	Au 30 septembre 2014
Valeur brutes		
Terrains et infras. sec.	649,6	645,6
Constructions	3 518,3	3 478,7
Installations	833,4	808,3
Constructions en cours	94,5	65,5
Total valeurs brutes	5 095,8	4 998,1
Amortissements cumulés		
Terrains et infras. sec.	(376,7)	(362,0)
Constructions	(2 300,8)	(2 186,3)
Installations	(693,8)	(674,1)
Total amortissements	(3 371,3)	(3 222,4)
Total valeurs nettes	1 724,5	1 775,7

Les constructions en cours au 30 septembre 2014 ont toutes été transférées en constructions. Les montants indiqués au 30 septembre 2015 concernent de nouveaux travaux.

Au titre de l'exercice 2015, le montant des intérêts incorporés au coût de construction des immobilisations s'est élevé à 0,7 million d'euros, comparé à 3,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.

Note 5.4 Test de dépréciation

Au 30 septembre 2015, le groupe estime qu'il n'existe pas d'indicateur de dépréciation et n'a donc pas effectué de test de dépréciation et enregistré de pertes de valeur de ses immobilisations.

Au 30 septembre 2014, du fait d'un environnement économique difficile qui a impacté la performance économique du groupe et d'une dépréciation des titres de participation de la société TTT constatée dans les comptes annuels de la société, préparée selon les principes comptables français, le groupe a effectué un test de dépréciation de ses actifs immobilisés en comparant la valeur comptable à leur valeur recouvrable. Le groupe considère que la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de ces actifs sur leur durée d'utilité résiduelle.

Sur la base du test de dépréciation décrit ci-dessus, la valeur recouvrable des actifs immobilisés du groupe était supérieure à leur valeur comptable. Au 30 septembre 2014, le groupe n'a donc dû comptabiliser aucune perte de valeur de ses immobilisations.

Note 24.1 Provisions

Le poste Provisions aux 30 septembre 2014 et 2015 est présenté ci-dessous :

Au 30 septembre 2014	18,7 M€
Dotations	8,8
Reprises	(10,6)
Au 30 septembre 2015	16,9 M€

Les provisions sont constituées de montants correspondants à des litiges à l'encontre du groupe.

Note 24.2 Passifs éventuels du groupe

Le tableau ci-dessous présente les passifs éventuels aux 30 septembre 2014 et 2015 :

		Échéance			
	30/09/2015	< 1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	30/09/2014
Engagements envers la société YYY	182,9			182,9	182,9
Autres	363,6	98,5	239,4	25,7	98,8
Total	546,5	98,5	239,4	208,6	281,7

ANNEXE B

Tableau de flux de trésorerie de la société XXX

À NOTER : Des écarts liés aux arrondis peuvent apparaître.

En milliers d'€	31/12/2014	31/12/2013
Flux de trésorerie lié à l'activité		
Résultat net	24 322	-7 274
Dotations aux amortissements et aux provisions	5 471	37 170
Reprises aux amortissements et provisions	-394	-3 408
Plus ou moins value de cession	-2 357	4
Quote-part de subvention	-235	-200
Capacité d'autofinancement	26 808	26 293
Variations sur créances clients et autres	6 366	-10 604
Variations sur fournisseurs et autres dettes	1 204	-6 620
Variations du besoin en fonds de roulement (BFR)	7 570	-17 224
Flux net de trésorerie générés par l'activité	34 378	9 069
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 473	-1 224
Acquisition d'immobilisations financières	-130	-8 256
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	317	4
Cessions ou remboursement d'immobilisations financières	183	143
Variations des avances consenties aux filiales	-862	4 924
Subventions reçues au cours de l'exercice	-	314
Variations du BFR liées aux immobilisations	28	-289
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 937	-4 384
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital	-	-
Émissions de bons de souscription d'actions	-	173
Dividendes versés au cours de l'exercice	-4 861	-4 860
Cession d'actions propres	5 225	-
Encaissements de nouveaux emprunts	11 553	3 562
Remboursements d'emprunts	-11 416	-12 589
Variations d'intérêts sur emprunts	2	26
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	504	-13 688
Variation de trésorerie	32 944	-9 004
Trésorerie d'ouverture	72 162	81 166
Trésorerie de clôture	105 107	72 162

ANNEXE C

Des salariés d'Ikea démontent le mythe

Le Monde.fr | 17.02.2010 à 08h11 • Mis à jour le 17.02.2010 à 12h43

Une nouvelle rencontre entre la direction d'Ikea et les représentants des salariés est prévue ce mercredi 17 février. Les discussions, cantonnées jusqu'ici aux augmentations de salaires, pourraient s'étendre à la dégradation des conditions de travail dénoncée par de nombreux salariés.

"Nous voulons montrer la réalité. Que les gens sachent ce qu'est vraiment devenu Ikea", explique Hocine Rédouani, attablé à la cafétéria du magasin Ikea Paris-Nord, à Villepinte, où il est salarié depuis sept ans. Dans sa polaire bleue marine floquée de jaune, couleurs de l'entreprise, le délégué FO a les traits tirés en ce lundi après-midi. Portable en main, tracts dans les poches, il s'active depuis 5 heures du matin : avec d'autres salariés grévistes, ils ont bloqué plusieurs heures les camions qui approvisionnent le site. Le blocage des salaires est pour lui un des signes du changement profond qui s'est opéré ces dernières années dans "l'esprit" de l'entreprise.

"Ikea est devenu aujourd'hui une vulgaire grande surface"

Ikea a en effet longtemps bénéficié d'une bonne image de marque : celle d'un magasin proposant des meubles à des prix attractifs grâce à un concept simple – le client assemble lui même le meuble en kit – tout en offrant à ses salariés de bonnes conditions de travail, des avantages sociaux (treizième mois, mutuelle, restaurant d'entreprise...) et des rémunérations minimales au-dessus du SMIC. Clients comblés, salariés heureux : on parlait même d'un "modèle suédois", faisant du groupe un être à part dans la grande distribution.

BAS SALAIRES

Mais le modèle s'est fissuré le 5 février : lors des négociations annuelles obligatoires, la direction n'a proposé aucune augmentation collective de salaire, et seulement 1,2 % d'augmentation individuelle, au mérite, alors que le chiffre d'affaires du groupe a atteint 2,224 milliards en 2009. Le montant des bénéfices n'a pas été publié, les syndicats avancent le chiffre de 52 millions d'euros. *"Nous nous étions déjà fait avoir il y a un an, en acceptant 0,5 % d'augmentation collective et 1,5 % individuelle. Résultat : les augmentations ont été complètement arbitraires, à la tête du client"* explique François Mrisa, délégué CGT à Paris-Nord. Les premières grèves ont débuté dès le lendemain. Samedi 13 février, le mouvement touchait 23 des 26 magasins français du groupe, celui de Franconville, dans le Val-d'Oise, étant contraint de rester fermé. Une mobilisation inédite chez le vendeur de meubles, qualifiée même d'"historique" par les plus vieux salariés.

La question des salaires est bien celle qui a motivé **Laura** à accrocher sur sa polaire bleue, la même qu'Hocine, un petit badge *"en grève"*. A 30 ans, elle est caissière chez Ikea à Paris-Nord depuis dix ans et ne voit plus progresser son salaire malgré les bénéfices du groupe.

"Mon salaire est à 1 200 euros"

Elle pourrait travailler plus que ses 25 heures hebdomadaires. Sauf que son contrat est un peu particulier : il a été signé avant la mise en place de la *"modulation"* (comprendre "flexibilité"). Depuis le passage aux 35 heures, le temps de travail est annualisé : les salariés d'Ikea peuvent se voir demander de faire jusqu'à 42 heures par semaine, le temps effectué en plus n'étant pas payé en heures supplémentaires mais enregistré sur un compteur modulation pour de futures journées de repos.

Le quotidien de **Ludovic**, 25 ans, qui travaille depuis deux ans chez Ikea.

"Je fais des semaines de 26 et de 42 heures"

"ILS ONT TROP TIRÉ SUR LA CORDE"

"Le problème c'est qu'aujourd'hui, le système est à l'avantage exclusif de l'employeur, qui en abuse pour éviter d'embaucher, explique Hocine. Quand de grosses journées sont prévues, on n'embauche pas de renforts, on démodule les salariés. Nous avons perdu 10 % de notre masse salariale l'année dernière avec l'arrêt des CDD et au recours à l'intérim. On demande aux CDI de compenser en travaillant plus, ce qui met tout le monde sous tension. Et nous ne sommes pas maîtres du choix de nos jours de repos compensatoires ! C'est décidé unilatéralement par la direction, quand ça les arrange. Ils ont trop tiré sur la corde de la flexibilité, les gens n'en peuvent plus."

À Villepinte, 35 % des effectifs sont des étudiants, embauchés sur des contrats de 15 heures, la plupart le week-end. *"Avec la modulation, on leur demande de faire 20 heures certaines semaines. Ils doivent alors travailler sur 3 ou 4 jours, donc en semaine, quand ils ont cours. Mais ils doivent se débrouiller"*, dénonce **Hocine**. Ce qui explique selon lui qu'une bonne partie des étudiants du magasin ait suivi l'appel à la grève.

La direction d'Ikea ne nie pas quelques difficultés conjoncturelles. *"Ikea n'a pas été épargné par la crise. Pour rester en eaux positives, il a fallu qu'on ajuste le nombre de collaborateurs dans nos magasins au nombre de clients"*, explique Isabelle Cremoux-Mirgalet, l'une des porte-parole du groupe. En clair, moins de CDD et d'intérimaires. *"La consommation, plus fluctuante, a pu rendre nos planifications moins adaptées que les années*

précédentes", estime-t-elle. Une façon de reconnaître que les effectifs n'ont pas toujours été adaptés à la fréquentation du magasin.

Mais une seconde explication est avancée par l'entreprise : *"Nous sortons d'une période d'expansion : sept magasins ont été ouverts en trois ans, avec l'embauche de 2 000 salariés."* Soit presque un quart d'effectifs en plus. *"Beaucoup de ces nouveaux salariés n'ont pas encore réussi à s'intégrer chez Ikea, qui a une culture d'entreprise assez forte."*

CULTURE D'ENTREPRISE

En écoutant les salariés, on se rend compte en effet que le vrai malaise n'est ni dans le temps de travail, ni dans les bas salaires. Car ces contraintes, les salariés les ont intégrées dès le départ, et les ont longtemps acceptées avec le sourire, comme le raconte Laura.

"Pour moi Ikea, c'était Las Vegas"

Le malaise semble bien se loger dans l'évolution de la culture de l'entreprise. Mais contrairement à ce qu'avance la direction d'Ikea, ce ne sont pas les jeunes recrues qui ne s'adaptent pas mais les anciens qui constatent un changement. L'ancienneté de **François Missra**, tempes grisonnantes, est trahie par la photo de son badge, prise lors de son embauche.

Il y a dix-huit ans, le délégué CGT a quitté Carrefour et la grande distribution pour ce qui représentait à l'époque, selon lui, l'eldorado.

"J'ai accepté d'être payé deux fois moins qu'à Carrefour"

Signe de l'arrivée des principes de rentabilité de la grande distribution, l'installation récente de caisses automatiques, qui obligent un salarié à superviser quatre caisses en même temps.

"Au départ, c'était sur la base du volontariat, mais ça a changé"

Il s'agit donc pour les salariés d'une remise en cause profonde du modèle pour lequel ils avaient accepté des salaires modestes et des horaires contraignants.

En 2007, cherchant à s'immerger dans le quotidien des travailleurs précaires, la journaliste Elsa Fayner (1) s'est fait embaucher pendant deux mois dans un magasin Ikea du nord de la France. C'est là qu'elle a découvert la philosophie du "modèle suédois", le fameux "Testament d'un négociant en meubles" du fondateur Ingvar Kamprad, connu de tous les salariés. *"Ce livre évoque le souci de démocratisation qu'incarne Ikea : rendre accessible au plus grand nombre le confort matériel"*, raconte Elsa Fayner.

"UN PETIT EFFORT SUPPLÉMENTAIRE"

Ingvar Kamprad y précise que la motivation du salarié n'est ni *"le salaire"* ni *"les horaires"*, mais plutôt *"les tâches qu'il doit accomplir, l'appréciation que montrent les responsables pour le travail accompli (...), la participation à une équipe qui réussit"*. On lit également qu'*"entretenir le sentiment d'appartenance et d'enthousiasme pour le travail est d'une importance primordiale pour [la] réussite. C'est ce petit avantage qui (...) fait que nos collaborateurs actuels acceptent de faire ce petit effort supplémentaire qui nous permet d'être meilleurs que nos concurrents"*. *"Je me demandais quel était ce 'petit effort supplémentaire'"*, raconte Elsa Fayner. *"C'est en fait de travailler pour des salaires qui sont les mêmes que ceux de la grande distribution mais en donnant plus de soi à l'entreprise qu'ailleurs. Le but premier étant d'améliorer le quotidien du plus grand nombre, d'œuvrer pour ce projet de société. Cela justifie que le salarié en fasse plus."*

Hocine, François, Laura, Ludovic ont tous cru à ce modèle et, comme ils l'expliquent, accepté, *"avec le sourire"*, de se dévouer à leur entreprise. Se voir proposer 0% d'augmentation après une année d'efforts et de tensions pour maintenir les objectifs avec moins d'effectifs, leur a fait l'effet d'une trahison. *"Je n'ai jamais entendu parler de revendications sur le lieu de travail quand j'étais chez Ikea. Cela n'existait pas, et se syndiquer était très mal vu. Si les salariés en sont là aujourd'hui c'est qu'au fur et à mesure, il leur a été demandé d'atteindre des objectifs de moins en moins réalisables"*, explique Elsa Fayner.

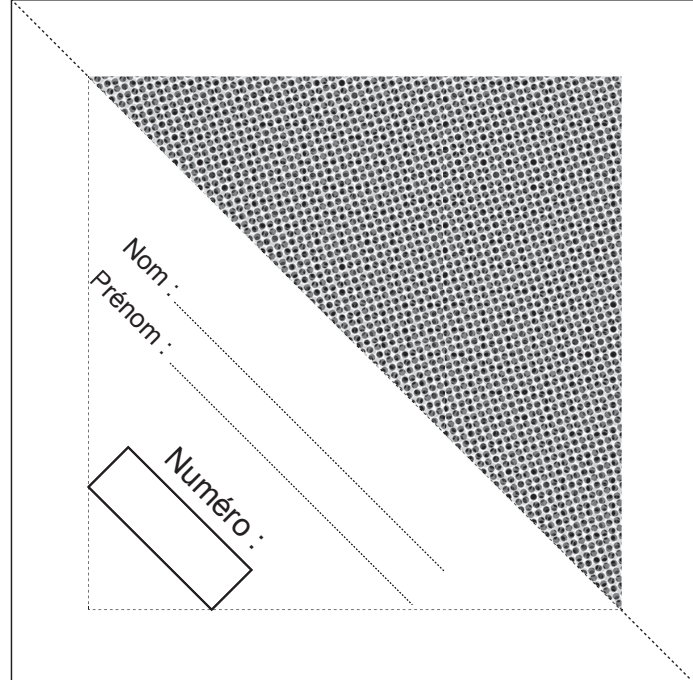
La direction d'Ikea reconnaît le malaise à demi-mots. *"Au fil de notre expansion, la crise venant, il y a peut-être des choses que nous avons oubliées ou sur lesquelles on a voulu aller trop vite. L'ouverture de nouveaux magasins nous a peut-être conduit à délaisser des magasins plus anciens. Un fil de contact s'est peut-être rompu ou distendu"*, concède Isabelle Cremoux-Mirgalet, avant de préciser : *"Nous allons trouver une solution rapidement. Trouver des réponses pragmatiques est au cœur de notre culture d'entreprise."*

La direction s'est engagée à travailler dès ce mercredi avec les organisations syndicales sur ces questions de fonds. Il s'agit également, avec la médiatisation de la grève, de ne pas perdre la confiance des consommateurs.

Aline Leclerc

(1) *Et pourtant je me suis levée tôt*, d'Elsa Fayner, Editions Panama, 2007.

Concours : ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2016
Épreuve : QRC portant sur les institutions politiques



Nom :
Prénom :
Numéro :

CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2016

ÉPREUVE D'ADMISSION

Questions à réponse courte portant sur les institutions politiques

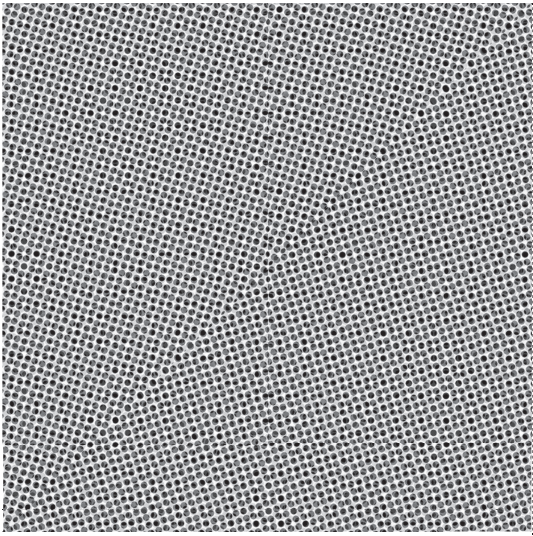
(Durée : 3 heures - coeff. : 2)

CONSIGNES :

- Ne pas dégrafer ce dossier.
- Pour chaque question, la réponse ne doit pas dépasser la place disponible (1,5 page avec lignes d'écriture). Aucune réponse rédigée en dehors des zones prévues à cet effet ne sera corrigée.
- Les candidats traiteront toutes les questions.

Nombre de pages : **14, page de garde incluse**

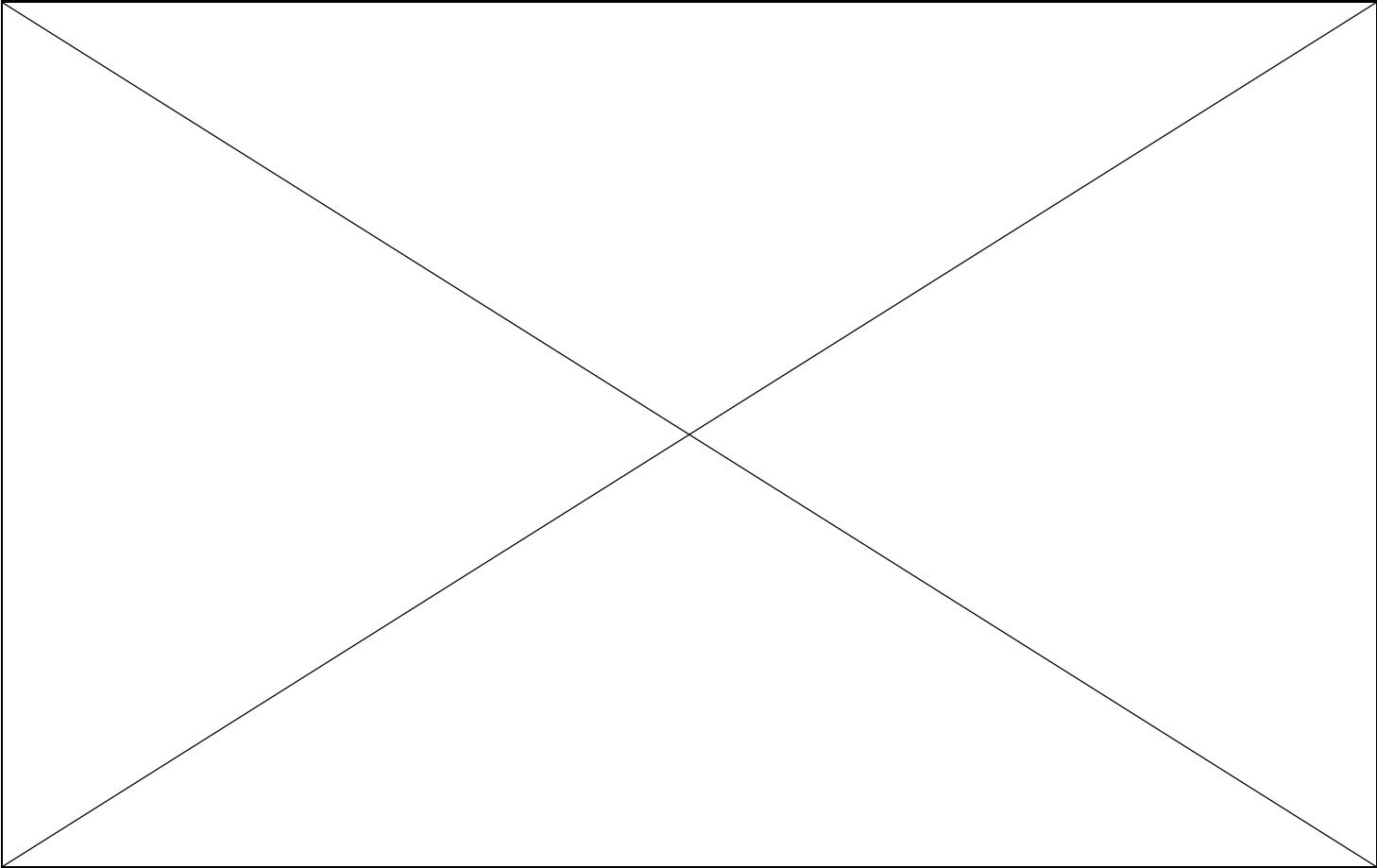
AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ POUR CETTE ÉPREUVE



QUESTION N° 1 : Le parlementarisme rationalisé depuis 1958

[illegible]

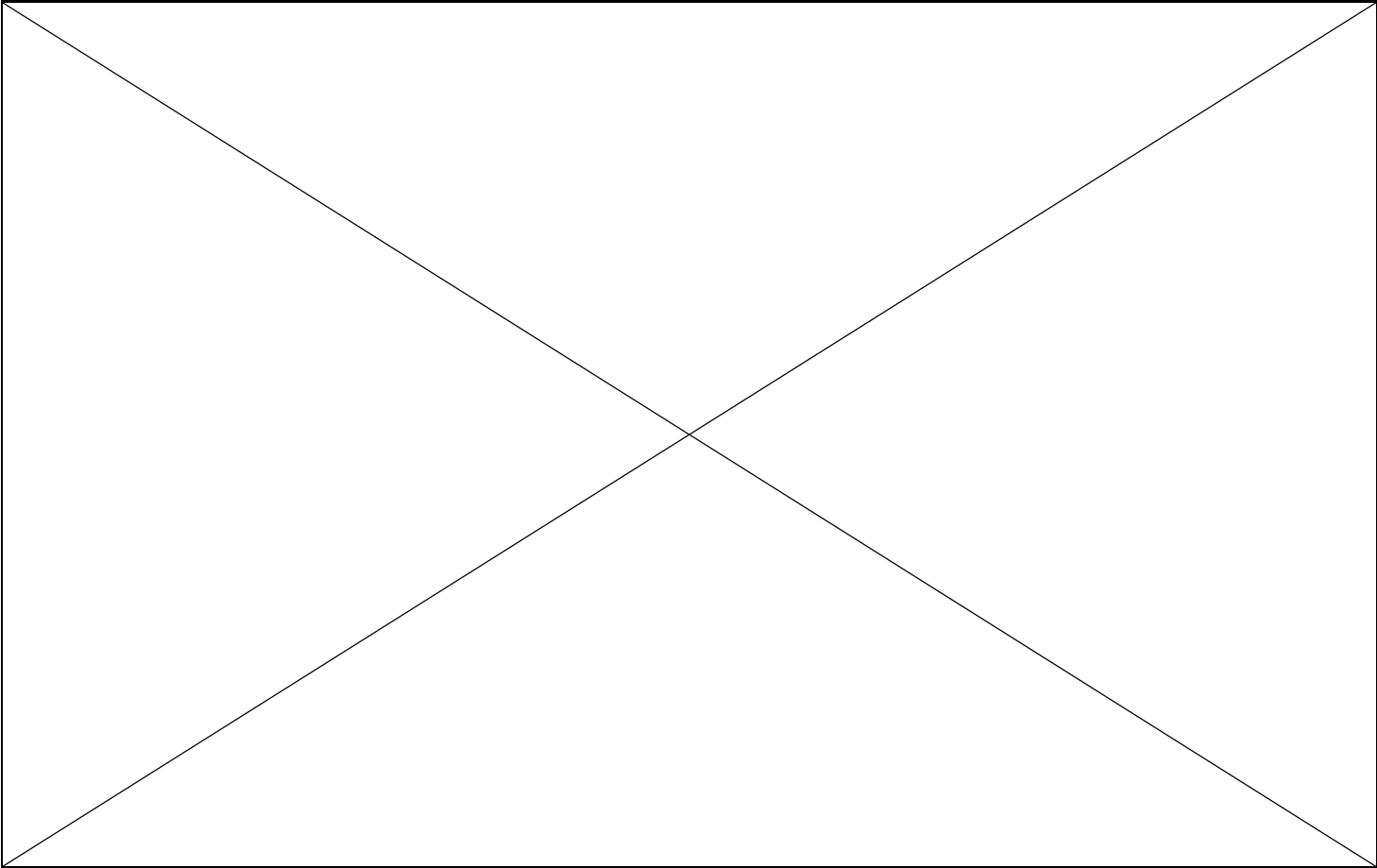
QUESTION N° 1



QUESTION N° 2 : La préparation des projets de loi par le gouvernement

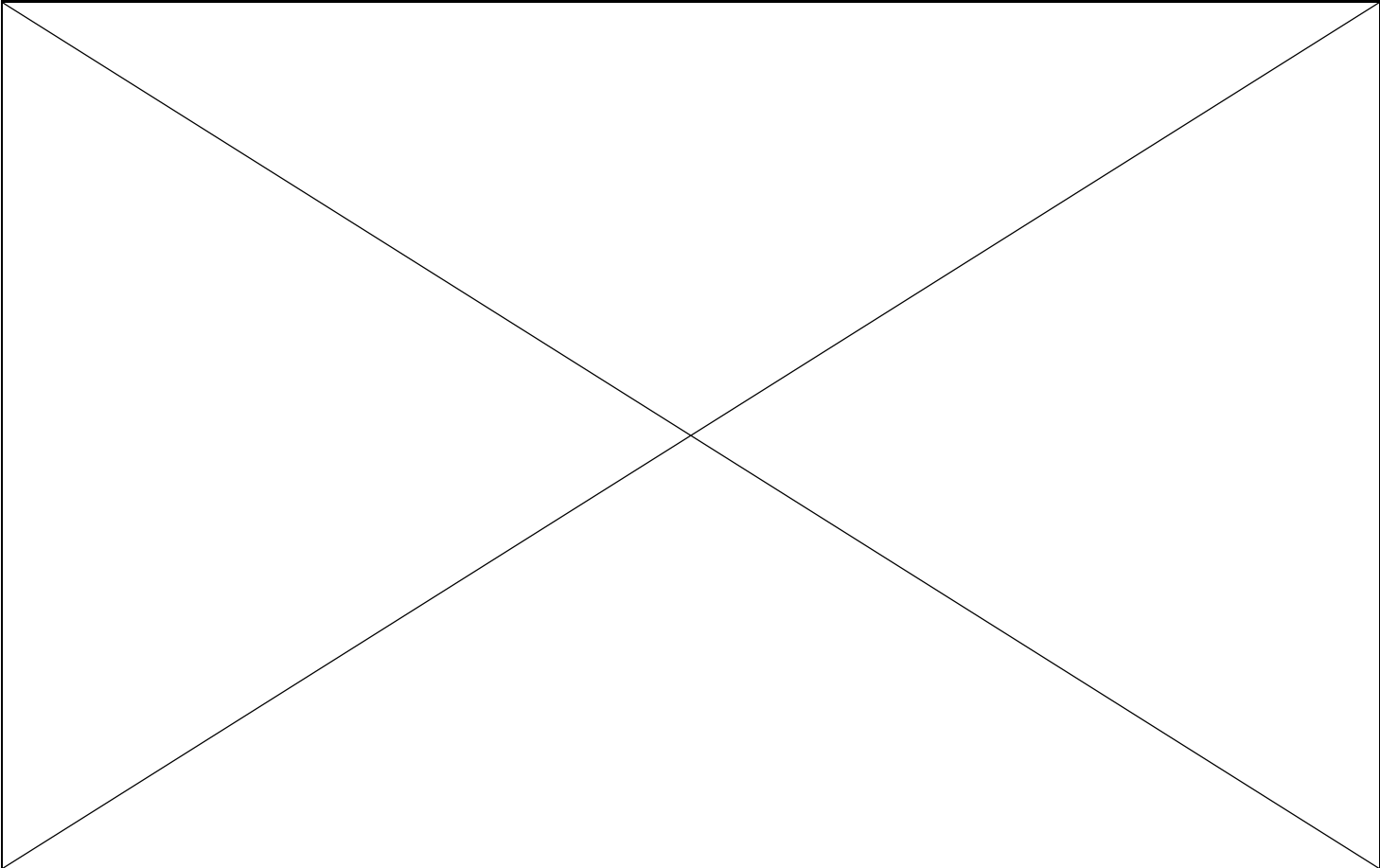
[illegible]

QUESTION N° 2



[illegible]

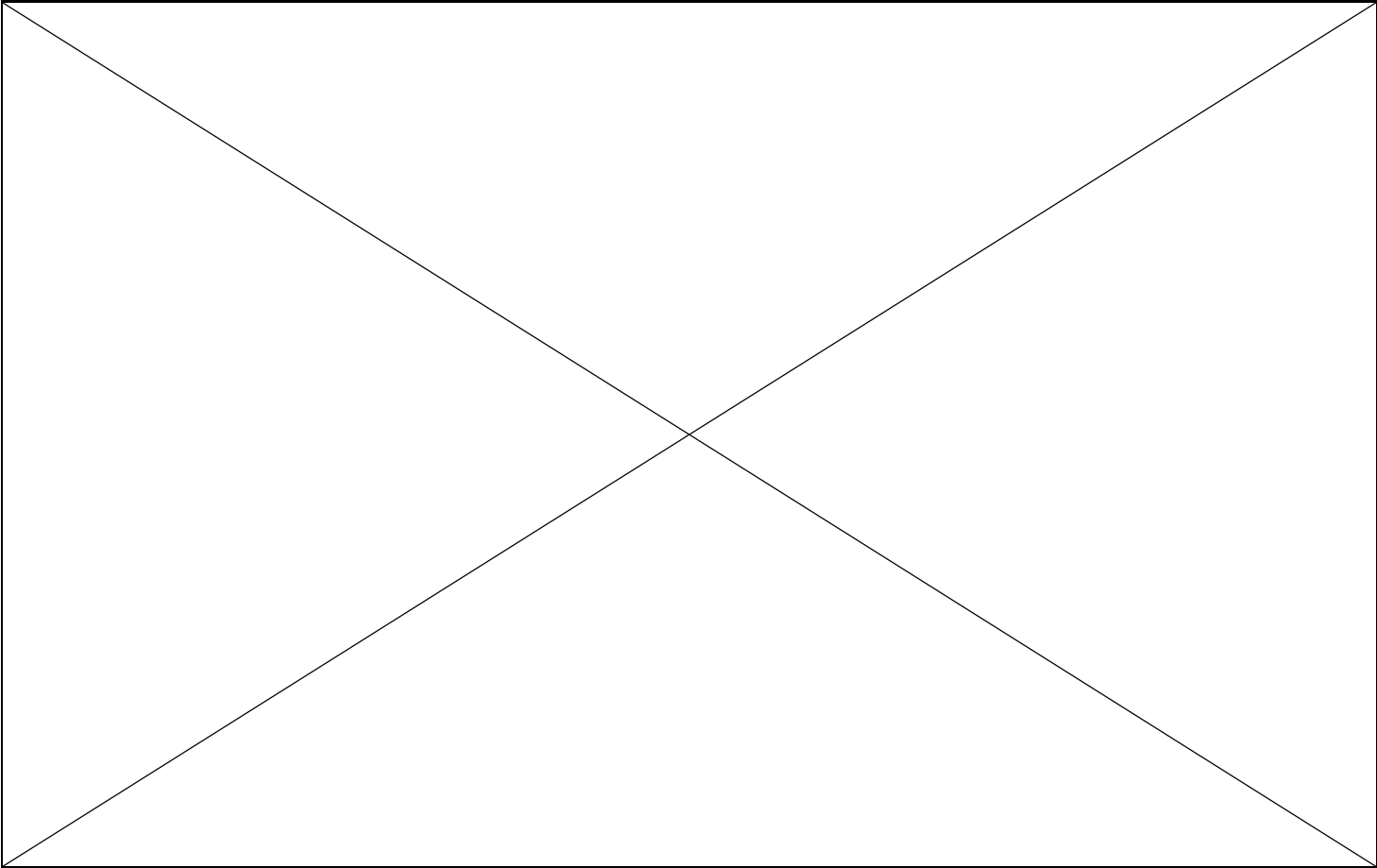
QUESTION N° 3



QUESTION N° 4 : Le pouvoir de nomination du Président de la République

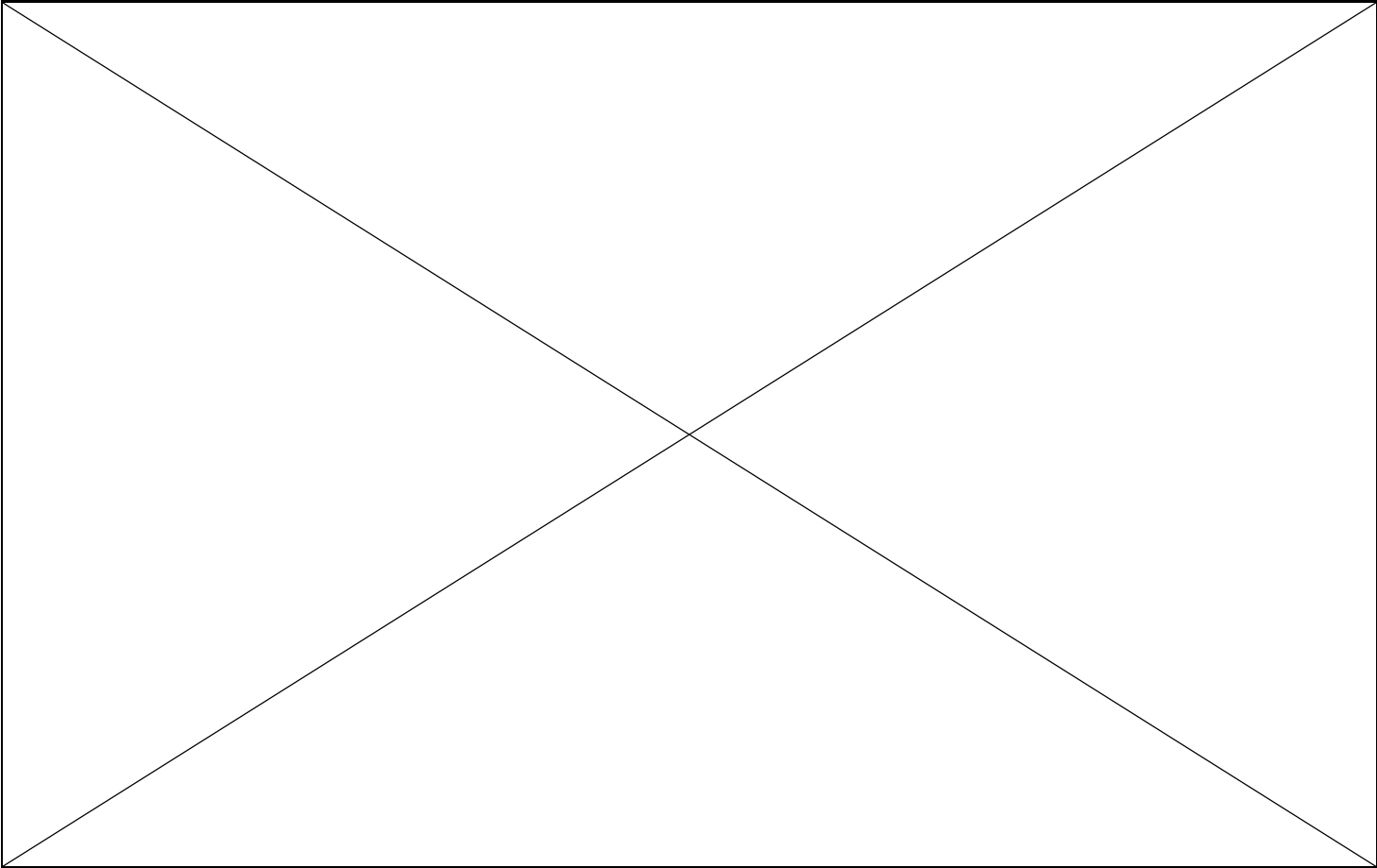
[illegible]

QUESTION N° 4



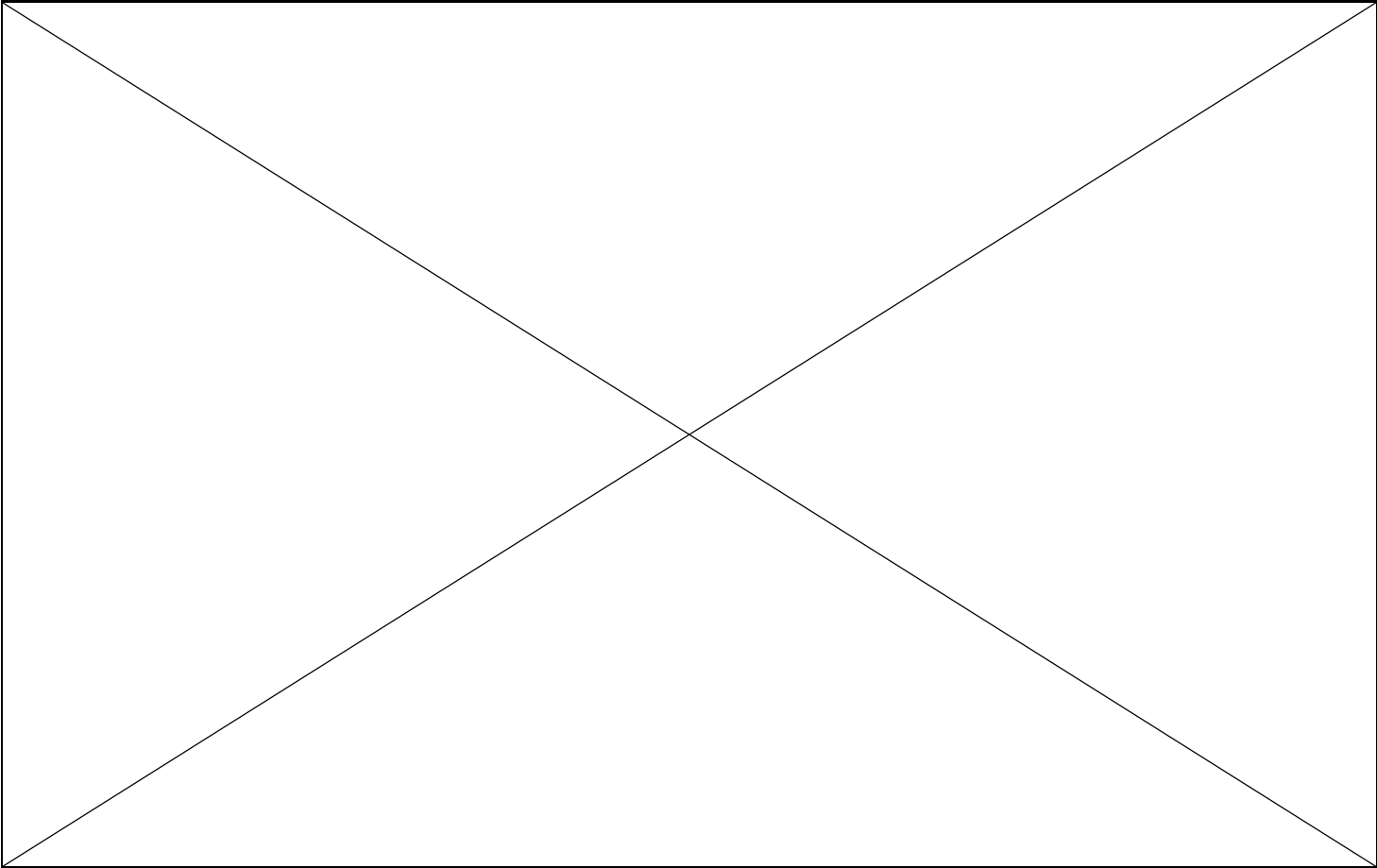
[illegible]

QUESTION N° 5



[illegible]

QUESTION N° 6



ÉPREUVE ORALE DE LANGUE VIVANTE

L'épreuve orale de langue vivante en anglais, allemand ou espagnol comporte la présentation et le commentaire d'un ou plusieurs textes écrits dans la langue choisie par le candidat. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue (*préparation : 20 minutes - durée de l'épreuve : 30 minutes – coefficient : 1*).

EXEMPLES DE SUJETS

Anglais : **Shedding light on the dark web** / *The Economist*, Jul 16th 2016

Allemand : **Österreich: Ein Land ist verdreht** / *Die Zeit* 19. Mai 2016, 13:49 Uhr - Von Kathrin Röggla

Espagnol : **Muchos partidos, nuevos problemas** / *El País* – 7 JUN 2016 / Ignacio Urquizu

Buying drugs online

Shedding light on the dark web

The drug trade is moving from the street to online cryptomarkets. Forced to compete on price and quality, sellers are upping their game

The Economist, Jul 16th 2016

LEAVING vacuum-sealed bags, digital scales and stashes of marijuana lying around was a mistake. So was getting T-shirts and hoodies emblazoned with “Cali Connect”, under which name drugs were dealt online. Selling pot to an undercover officer was a further slip-up. All this is part of the prosecution evidence in an ongoing case against David Burchard in California. But the crucial piece of evidence, according to the police who arrested him in March, was that he had trademarked Cali Connect to protect his brand.

Mr Burchard is awaiting trial; the charges against him may be demolished in court. But even if the police officers’ story does not hold up, in its outline it is typical of recent developments in the drug trade. Though online markets still account for a small share of illicit drug sales, they are growing fast—and changing drug-dealing as they grow. Sellers are competing on price and quality, and seeking to build reputable brands. Turnover has risen from an estimated \$15m-17m in 2012 to \$150m-180m in 2015. And the share of American drug-takers who have got high with the help of a website jumped from 8% in 2014 to 15% this year, according to the Global Drug Survey.

Online drug markets are part of the “dark web”: sites only accessible through browsers such as Tor, which route communications via several computers and layers of encryption, making them almost impossible for law enforcement to track. Buyers and sellers make contact using e-mail providers such as Sigaint, a secure dark-web service, and encryption software such as Pretty Good Privacy (PGP). They settle up in bitcoin, a digital currency that can be exchanged for the old-fashioned sort and that offers near-anonymity during a deal.

Almost all sales are via “cryptomarkets”: dark websites that act as shop-fronts. These provide an escrow service, holding payments until customers agree to the bitcoin being released. Feedback systems like those on legitimate sites such as Amazon and eBay allow buyers to rate their purchases and to leave comments, helping other customers to choose a trustworthy supplier. The administrators take a 5-10% cut of each sale and set broad policy (for example, whether to allow the sale of guns). They pay moderators in bitcoin to run customer forums and handle complaints.

Once a deal is struck and payment is waiting in escrow, drugs are packed in a vacuum-sealed bag using latex gloves to avoid leaving fingerprints or traces of DNA, and dipped in bleach as a further precaution against leaving forensic traces. A label is printed (customs officials are suspicious of handwritten addresses on international packages). Smart sellers use several post offices, all far from their homes—and, preferably, not overlooked by CCTV cameras. Some offer to send empty

packages to new customers, so they can check for signs of inspection. Smart buyers use the address of an inattentive or absent neighbour with an accessible postbox, and never sign for receipt. Judging by the reviews, around 90% of shipments get through.

Despite the elaborate precautions, until now cryptomarkets have tended not to last long. The first, Silk Road, survived almost three years until the FBI tracked down its administrator, Ross Ulbricht, aka “Dread Pirate Roberts”. He is serving a life sentence for money-laundering, computer-hacking and conspiracy to sell narcotics. Its successor, Silk Road 2, lasted just a year before law-enforcement caught up with it. Buyers and sellers migrated to the next-biggest sites, Evolution and Agora. The former vanished in March 2015 with \$12m-worth of customers’ bitcoin in an “exit scam”. Then Agora disappeared, claiming that it had to fix security flaws. The biggest still standing is Alphabay, though the recently opened fourth version of Silk Road could knock it off the top spot.

Quality assurance

The secretive nature of dark-web markets makes them difficult to study. But last year a researcher using the pseudonym Gwern Branwen cast some light on them. Roughly once a week between December 2013 and July 2015, programmes he had written crawled 90-odd cryptomarkets, archiving a snapshot of each page.

The Economist has extracted data from the resulting 1.5 terabytes of information for around 360,000 sales between December 2013 and July 2015 on Agora, Evolution and Silk Road 2. In total the deals were worth around \$50m. For each transaction we know what was sold, the price in bitcoin, the date of completion, shipping details, the customer’s rating and the vendor’s pseudonym.

There are, inevitably, flaws in the data. Mr Branwen’s scrapes probably missed some deals. We excluded any sale that was more than a week old when the scrape took place. If a price was absurdly high we ignored the page; such “holding prices” are used by dealers to indicate a lack of supply. Vendors may fake sales or reviews (though dissatisfied real customers would soon catch outright fraudsters). The volatile exchange rate between bitcoin and dollars means our conversions of prices are not completely accurate.

MDMA (ecstasy) sold the most by value. Marijuana was the most popular product, with around 38,000 sales. Legal drugs such as oxycodone and diazepam (Valium) were also popular. A third of sales did not belong in any of our categories: these included drug kit such as bongs, and drugs described in ways that buyers presumably understood, but we did not (Barney’s Farm; Pink Panther; Gorilla Glue).

Some of the products cater to niche interests. You can consume “with a good conscious [sic]”, promises one vendor for his “ethically sourced” THC chocolate, which costs 13% more than the ordinary, immoral stuff. “Conflict-free” cocaine is also available for the humanitarian (or delusional) drug-taker. And “social” coke—a less pure version sold at a discount of 5-25%—is aimed at buyers who want to look lavish on a budget.

Österreich: Ein Land ist verdreht

Seit zwanzig Jahren wächst der österreichische Rechtspopulismus. Linke werden als Heuchler beschimpft, und FPÖ-Politiker fühlen sich als Opfer. Wie konnte es dazu kommen ?

DIE ZEIT 19. Mai 2016, 13:49 Uhr - Von Kathrin Röggla

Österreich zerfällt, könnte man sagen. Auch in Linz könnte man zu dieser Feststellung kommen, und dann hinzufügen: Sicher, das stimmt so nicht, auch anderswo, in Bezug auf Deutschland spricht man dann davon, dass sich grundlegende Risse in der Gesellschaft zeigen, die nicht so leicht zu kitten sind.

Es sind die Teilnehmerinnen der in einem Linzer Vorort lokalisierten Leondinger Literaturakademie, die mich aufklären: Die österreichische Bundespräsidentenwahl zeige vor allem das Schisma zwischen den Gebildeten und den Ungebildeten. Übersetzt auf Wiener Verhältnisse heißt das: Wien-Simmering gegen Wien-Grinzing, und, so setzt man in dem Gastgarten im reichen Linzer Vorort nach, würden Männer nicht wählen dürfen, hätten wir kein Problem. Außerdem: Stadt und Land.

Linz habe den grünen Kandidaten Alexander Van der Bellen gewählt. Würden in Österreich nur Frauen unter dreißig aus den Städten wählen, wäre Österreich fein raus, feixt man. Die dortige Firmungsfeier hat inzwischen das Lokal verlassen, wir haben also wieder Raum, über das Potenzial der 30 Prozent Rechten zu sprechen, die es ohnehin schon länger gibt, ein Potenzial, das sich aufgeplustert habe durch die Flüchtlingskrise, außerdem hätten die Großparteien genügend Anlass für Protestwählertum geboten. Wahlnachlesen werden intensiv unternommen und nein, man glaubt leider an kein Pfingstwunder, das ja auch nur eines der Erkenntnis sein könnte.

Aber stopp! Wiener Freunde haben mich ja schon vor zwei Wochen vor dem typischen Alarmismus gewarnt, der Auslandsösterreicher im Augenblick unweigerlich erfassen müsse, weil ihnen Koordinaten verrutscht seien, und nun ist er da, mein Alarmismus. Ein Systemwechsel stehe an, wurde mir da immer wieder erklärt, und die FPÖ sei so was wie die neue ÖVP, und ja, das sei nicht lustig, aber kein Weltuntergang. Donald Trump sei das wahre Problem, in Österreich brennen keine Flüchtlingsheime, und nichts wird so heiß gegessen, wie es gekocht wird.

Neben den großen Protesten und scharfen Reaktionen gibt es auch immer wieder diese etwas mäßigenden Reaktionen, immer wieder auch aus der Medienszene, man spiele es herunter, erzählte mir kurz darauf die Schriftstellerin Olga Flor, die mit ihrem Blog im Grazer Literaturhaus und über die IG Autoren verbreitete Aufrufe versucht hat, gegen diese gesellschaftliche Veränderungen etwas zu unternehmen.

Doch schon höre ich wieder auf Ö1, dem seriösen österreichischen Radiosender, wie sich die große Koalition überlebt habe, eine hundertste Neuauflage wäre derzeit nicht mehr vorstellbar, und Faymanns Rücktritt das einzige, was noch geblieben ist. Der Politologe Peter Filzmaier sagt sogar: Ansonsten würde die SPÖ sich in eine Selbstmordgruppe verwandeln.

Geheimnisvoll ist dieses ständige Meditieren über mögliche Parteiselbstmorde, das uns hier wie dort begleitet und das politische Handeln in einen andauernden Lähmungszustand zu versetzen vermag. Ebenso geheimnisvoll war allerdings auch der Satz, den der inzwischen geschiedene SPÖ-Kanzler Bundeskanzler Faymann bei seiner Verabschiedung gesagt hat. "Die Mehrheit ist zu wenig", als hätte die SPÖ noch irgendeine Mehrheit zu erwarten. Irgendetwas muss ich falsch verstanden haben, oder meinte er etwa ein innerparteiliche Mehrheit, die einzige, die noch bleibt und die insofern überhaupt zu sehen sein kann. Still ist es derweil um die ÖVP, da scheint der alte konservative Schlachtruf "Aussitzen!" noch zu wirken. Haben die beiden alten Großparteien mit ihren Wählern auch den Verstand verloren? Muss ich mich inzwischen doch fragen und mir die Augen reiben.

Das übliche zynische Kalkül

In einem größeren Rahmen betrachtet ergibt sich allerdings ein relativ logisches Bild. In Europa bildet sich gen Osten ein satter rechtspopulistischer Ring, die Orbans, die Dudas, die Erdogans arbeiten an einer neuen geopolitischen Architektur, an der sich nun Österreich, die Slowakei, Slowenien und Kroatien und auch einige Teile Deutschlands beteiligen wollen. Am Brenner werden bereits symbolträchtig Grenzzäune hochgezogen, während die bisherige Regierung einen Schlingerkurs hingelegt hat, auch die Balkanroute muss ja von irgendjemandem dicht gemacht werden, lautet das inzwischen üblich gewordene zynische Kalkül. Und doch ist es mehr als die sogenannte Flüchtlingskrise. Seit über zwanzig Jahren erlebt der Rechtspopulismus satte Zuwächse, in Österreich hat die SPÖ seit Jahren nichts als Niederlagen eingesteckt, und selten die FPÖ, die schließlich den Hypo Alpe Adria Bankenskandal zu verantworten hat.

Dieser hat den Staat immerhin 20 Milliarden Euro gekostet, wohingegen die Kosten der Flüchtlingskrise sich auf magere 500 Millionen belaufen. Ist dieser Relationsverlust Teil der seltsamen Magie, die den rechtspopulistischen Parteien so sehr zuarbeitet ?

Muchos partidos, nuevos problemas

EL PAIS – 7 JUN 2016 / Ignacio Urquizu

Una de las principales consecuencias de la crisis de representación por la que pasa nuestro país es el colapso del sistema de partidos. Las dos principales fuerzas políticas pasaron de sumar casi el 84% de los votos en 2008 al 50,7% del pasado 20-D, el menor porcentaje de nuestra democracia. Los estudios de opinión pública ya nos advertían que esto podía suceder. En los últimos años, Metroscopia viene preguntando por el apoyo que tiene el multipartidismo en nuestro país y dos de cada tres españoles se muestran favorables. Además, si nos detenemos en la brecha generacional que se produce entre, por un lado, los que han vivido toda su vida adulta en democracia y, por otro, las personas de más edad, vemos que los menores de 55 años tienen un deseo mucho más intenso por el multipartidismo que sus mayores.

Ante este escenario muchos han salido en defensa del bipartidismo poniendo en valor su estabilidad. Y los datos así lo avalan. Si miramos las 22 principales democracias del mundo entre 1945 y 2008, los Gobiernos de coalición, muy propios de los sistemas multipartidistas, duraron de media 150 días menos que los formados por un solo partido. No obstante, de entre todos los tipos de coaliciones, las grandes coaliciones experimentaron una mayor inestabilidad que el resto.

Pero ¿tiene consecuencias económicas esta inestabilidad? Los datos indican que los Gobiernos de coalición no generan menos crecimiento económico, ni más inflación, ni más desempleo. Por tanto, no hay diferencias económicas significativas entre los tipos de Ejecutivo. La única disparidad la observamos en el gasto público: los Gobiernos de coalición tienen una mayor propensión a los incrementos presupuestarios con el fin de satisfacer a todos los socios.

Por tanto, el punto débil de un sistema multipartidista no es su inestabilidad, puesto que no tiene consecuencias relevantes para el bienestar económico de la ciudadanía. En realidad su mayor debilidad está en los déficits democráticos que conlleva y sobre los que no nos hemos detenido mucho.

El primero de estos déficits es la dificultad para deshacerse de los partidos políticos impopulares. Hasta las elecciones del 20-D, siempre que un Gobierno contaba con el rechazo de la mayoría social, este perdía las elecciones y se veía abocado a la oposición. Le pasó a la UCD en 1982, al PSOE en 1996 y en 2011 y al PP en 2004. Pero en los pasados comicios, a pesar de que el Partido Popular presentó al presidente con peor valoración de toda la democracia, perdió más de 3.650.000 votos y se dejó por el camino 63 escaños, pudo haber repetido en el poder si hubiese encontrado un socio de coalición. En un sistema multipartidista la ciudadanía pierde una parte de su capacidad para desalojar del poder a formaciones políticas impopulares, puesto que estas siempre pueden encontrar otras con quien coligarse y seguir en el poder.

El segundo de los déficits tiene que ver con la enorme autonomía que ganan los políticos frente a los ciudadanos. Una vez se celebran las elecciones, la ciudadanía pierde toda su capacidad para influir en los partidos sobre la formación de Gobierno. Es decir, son los representantes quienes deciden con quién se unen, qué partidos integran el Ejecutivo y cuál es el programa de Gobierno. Así, las promesas electorales que se debatieron durante la campaña electoral pasan a un segundo plano y todo queda en manos de los dirigentes políticos.

Por tanto, en un sistema multipartidista los votantes pierden parte de su capacidad para asignar responsabilidades, entendiendo estas como la posibilidad de castigar a un partido y mandarlo a la oposición. Al mismo tiempo, los políticos ganan relevancia en sus posibilidades de maniobrar para seguir en el poder, perdiendo la ciudadanía una parte de su influencia. No son problemas nuevos. (...)

Resulta paradójico que la actual crisis política que cristalizó en el grito de “no nos representan” pueda acabar generando un sistema de partidos donde los problemas de representación se agraven. Dicho en otras palabras, si el problema central está en la desconexión que se ha generado entre los políticos y los ciudadanos, un sistema multipartidista puede acabar agrandando esta brecha al conceder una mayor autonomía a los dirigentes de las formaciones políticas.

Seguramente, la solución a nuestra crisis de representación debe venir por otros cauces. Uno de los problemas que venimos sufriendo es la baja calidad de nuestro debate público. Por razones difíciles de entender, los representantes políticos han renunciado a explicar por qué hacen algunas cosas. Durante la actual crisis, cuando se han aprobado medidas impopulares, ha existido un notable déficit de explicación, renunciando a tener ciudadanos bien informados. Si la ciudadanía supiese mucho más de por qué se han seguido algunas políticas, quizás la brecha entre representantes y representados no se habría agrandado tanto. (...)

Otra medida que podría solucionar nuestra crisis de representación es una mayor participación de la ciudadanía en decisiones importantes. En ocasiones los españoles no están en contra de algunas medidas, sino que sienten que no se les consulta. Un ejemplo puede clarificar esta cuestión. Analizando el Clima Social de septiembre de 2011 de Metroscopia observamos que un 62,3% apoyaba la introducción de la estabilidad presupuestaria en nuestra Constitución. Entre el electorado socialista el nivel de apoyo era del 60%. La crítica estaba en el procedimiento: el 61% de los entrevistados creía que habría sido preferible celebrar un referéndum y solo el 32,2% justificaba la urgencia.

En definitiva, la crisis de representación tiene solución. El peligro que existe es que sus consecuencias acaben agravando la situación política por la que pasa nuestro país. El multipartidismo, dados los déficits democráticos que conlleva, puede generar nuevas dificultades. Nuestro problema no es cuántos partidos tenemos, sino cómo estrechamos la relación entre representantes y representados.

ÉPREUVE ORALE D'EXPOSÉ

Cette épreuve consiste en un exposé à partir d'un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets tirés au sort (*préparation : 1 heure - durée : 15 minutes dont exposé : 10 minutes et questions sur le sujet : 5 minutes – coefficient : 2*).

EXEMPLES DE SUJETS CHOISIS PAR LES CANDIDATS

La démocratie représentative est-elle en crise ?

La France est-elle aujourd'hui en guerre ?

L'animal, être sensible

L'« uberisation » de l'économie

L'ONU est-elle efficace ?

Égalité et équité

Lanceurs d'alerte ou délateurs ?

Le mérite